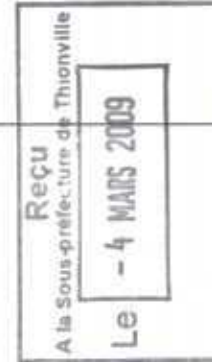


DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MONNEREN



CARTE COMMUNALE

③ RAPPORT DE PRESENTATION

Date de référence : Janvier 2009

Enquête Publique
Approbation

du 04-11-2008 au 05-12-2008
DCM 27.02.2009



Ingénierie et travaux en bâtiment
13, rue du Plateau
54 520 LAXOU
Tél : 03 54 40 21 85
Fax : 03 83 57 98 05



Le Maire
Christian SONDAG

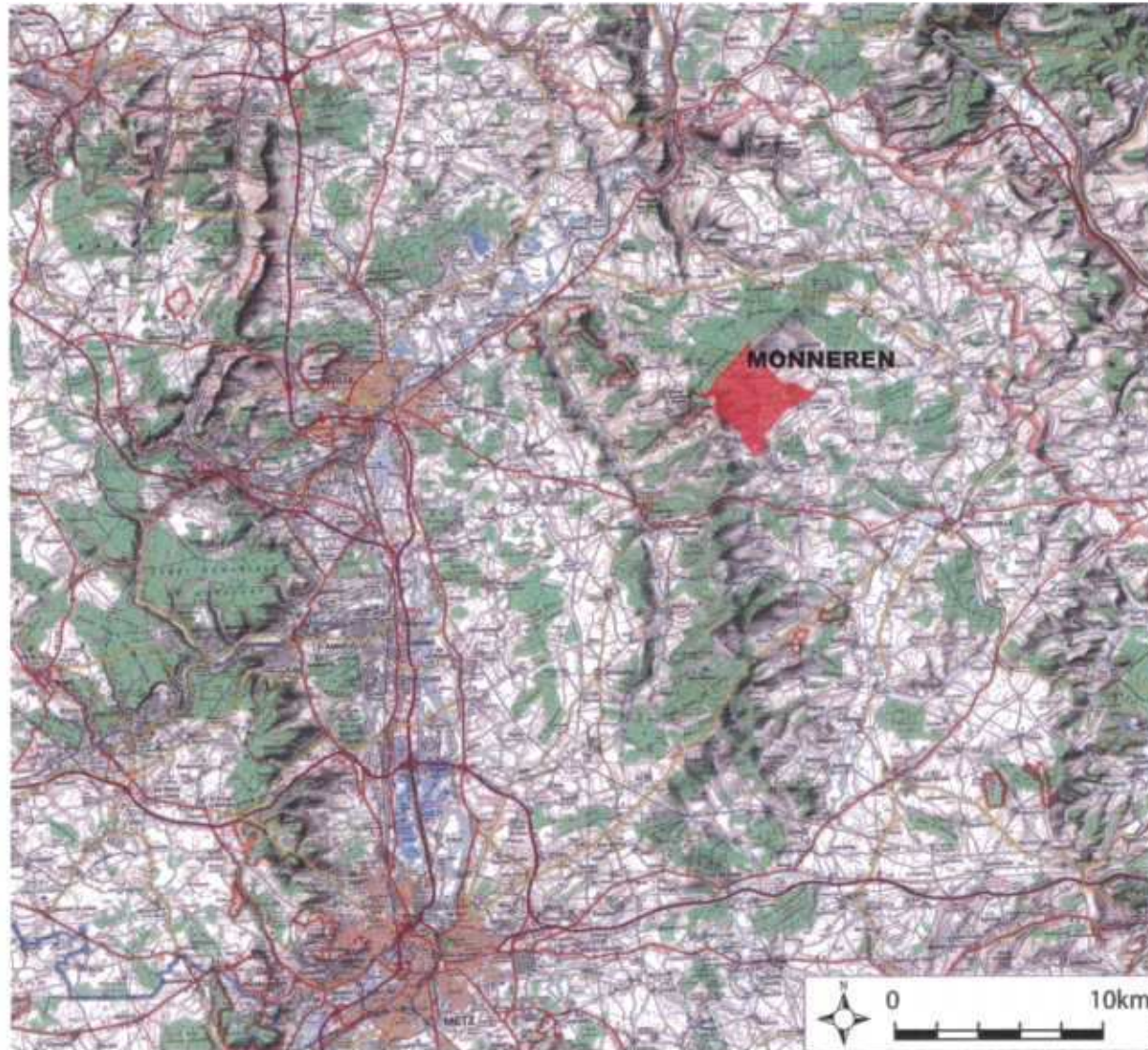
A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'S/C'.



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
I. Analyse de l'état initial.....	7
1. Contexte institutionnel.....	10
2. Etat initial de la commune.....	12
3. Populations et activités.....	17
4. Paysage naturel.....	32
5. Paysage urbain.....	34
6. Contraintes naturelles.....	47
7. Contraintes techniques.....	48
8. Servitudes d'utilité publique.....	50
II. Perspectives d'évolution démographique et économique.....	53
III. Les choix d'aménagement et d'urbanisme.....	54
1. Enjeux et objectifs de la commune.....	54
2. Justification de la délimitation des zones constructibles et inconstructibles.....	54
3. Etudes de secteurs présélectionnés.....	61
4. Conclusion.....	63
IV. Incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement.....	66

Plan de situation de la commune



INTRODUCTION

Actuellement soumise au RNU, la commune de Monneren souhaite se doter d'un document d'urbanisme répondant à ses attentes et cadrant le développement urbain sur le ban communal. Le choix de l'Equipe Municipale s'est porté sur l'élaboration d'une Carte Communale.

D'après l'article L.121-1, du code de l'urbanisme, la Carte communale détermine les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale pour satisfaire sans discrimination aux besoins d'habitat, d'activités économiques et commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, des transports et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La carte communale doit respecter le système pyramidal des lois. En d'autres termes, elle ne doit pas s'opposer aux documents qui lui sont supérieurs.

Ainsi, un ensemble de lois doit être pris en compte afin de ne pas contrevenir à leurs prescriptions, dont la loi sur l'eau et la loi d'orientation agricole.

Il en est de même pour la loi solidarité et renouvellement urbain (loi SRU) qui décrit le cadre et les modalités d'application et de réalisation des cartes communales.

Enfin, des prescriptions de natures diverses doivent être considérées.

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Règlements en cours de validité pour la commune :

❑ **La loi SRU : Solidarité et renouvellement urbain et loi Urbanisme et Habitat**

La loi SRU, du 13 décembre 2000, vise à favoriser, en matière de politique territoriale, l'intercommunalité, la contractualisation, le développement durable, la planification et le renouvellement urbain.

Elle prévoit des réformes profondes en ce qui concerne l'urbanisme, l'habitat et les déplacements afin de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire.

La loi UH maintient ce principe en limitant son application aux communes situées dans le périmètre de quinze kilomètres d'une agglomération de plus de 50000 habitants et qui ne sont pas couvertes par un SCOT (art. L122-2 du code de l'urbanisme).

❑ **la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)**

La commune de Monneren est incluse dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement bassin minier Nord-lorrain.

Les Directives Territoriales d'Aménagement (D.T.A.), ont pour objet de définir les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires.

Les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) sont issues de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, modifiée par les lois d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, puis du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.).

Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Lancée à l'initiative de l'Etat, et sous sa responsabilité, l'élaboration du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrains a été conduite, selon les dispositions de la loi, en association avec la Région Lorraine, les Départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle, les communes chefs-lieux d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme intéressés.

7 grands axes définissent le contenu de la DTA des bassins miniers nord-lorrains :

- définir rapidement une politique claire de constructibilité,
- permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d'échanges,
- s'appuyer sur le socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique,



- encourager la diversification de l'activité économique,
- faciliter le bon fonctionnement des agglomérations transfrontalières,
- reconquérir un cadre de vie de qualité,
- identifier un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers à préserver ou à mettre en valeur.

Le projet final a été approuvé par décret en Conseil d'Etat n°2005-918 du 2 août 2005 (J.O. du 5 août 2005).

L'application de la D.T.A. induira des effets juridiques certains.

Ainsi, les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, ...) devront être compatibles avec celle-ci.



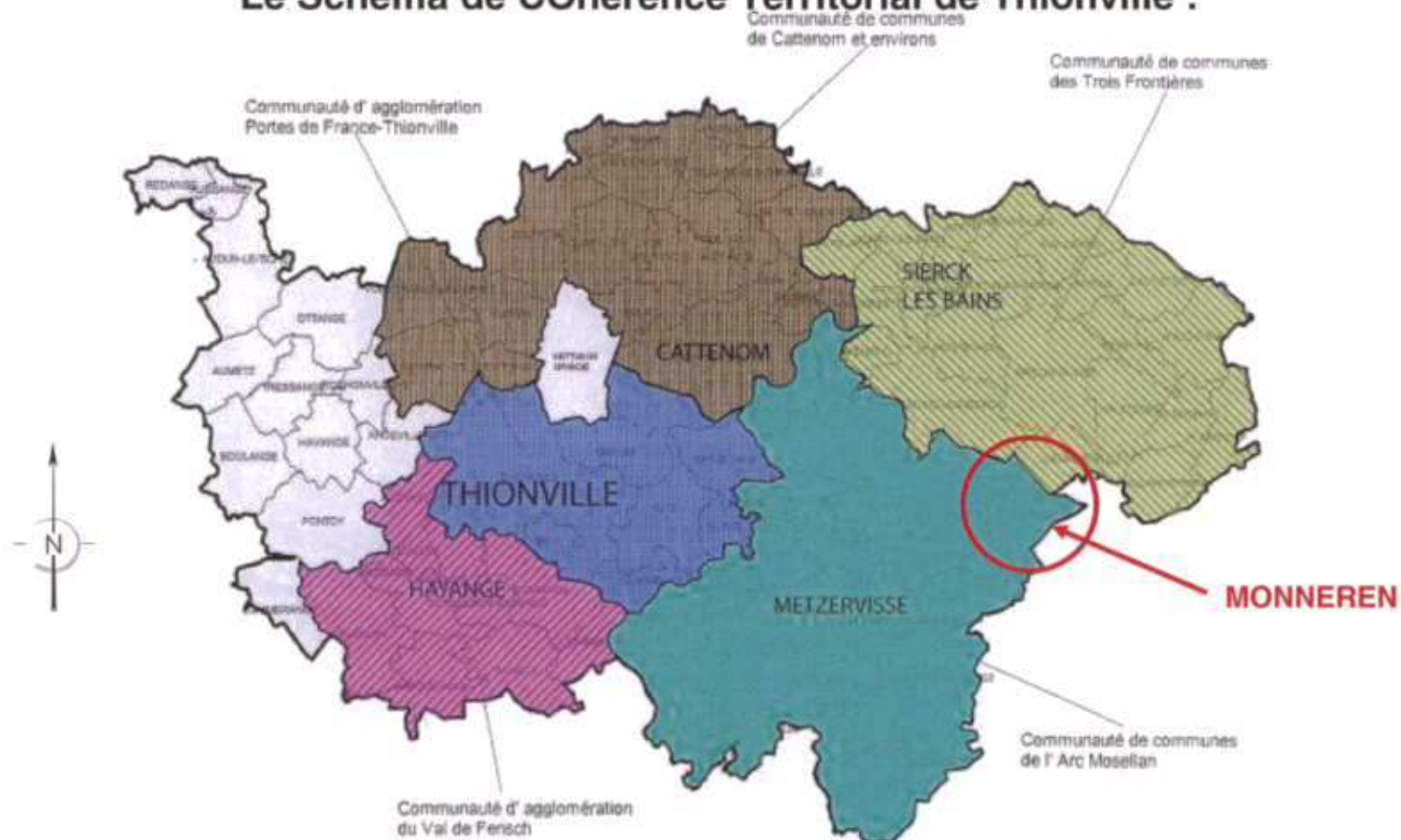
Extrait de la carte de la DTA centrée sur Monneren
Source : Direction Régionale de l'Équipement de Lorraine



❑ **le SCOT : Schéma de cohérence territoriale (règle supra-communale)**

Document intercommunal, le SCOT est un schéma qui doit fixer les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires. Il prend en compte toutes les politiques de l'agglomération (urbanisme, déplacements et équilibre de la répartition des logements dans le périmètre). Monneren se situe dans le périmètre SCOT de l'agglomération Thionilloise (le SCOTAT) qui a été arrêté. L'établissement public n'est pas encore constitué.

Le Schéma de COhérence Territorial de Thionville :



❑ **La loi sur l'eau**

La loi sur l'eau, du 3 janvier 1992, impose aux communes l'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif après enquête publique. En effet, avant le 31 décembre 2005, elles sont tenues de réaliser un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte et stations d'épuration), un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectifs, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

❑ **La loi d'orientation agricole**

La loi d'orientation agricole impose aux projets de constructions d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation de bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

❑ **Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin « Rhin-Meuse »)**

Approuvé depuis le 15 novembre 1996, le SDAGE prévoit des prescriptions en ce qui concerne la protection des ressources en eau, la protection des zones humides et cours d'eau remarquables, le contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables : « le principe est de préserver les zones inondables, naturelles, résiduelles et de fréquence centennale de tout remblaiement, de tout endiguement et de toute urbanisation. »

Tous les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau seront compatibles avec les dispositions du SDAGE.

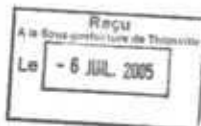


Carte du bassin du Rhin et de la Meuse

PORTER À CONNAISSANCE DE L'ETAT



PREFECTURE DE LA MOSELLE



Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service Aménagement et Habitat

Metz, le - 5 JUL. 2005

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle
à
Monsieur le Maire
de la commune de
57930 - MONNEREN

sous-couvert de Monsieur le SOUS-PREFET
de THIONVILLE

Objet: Carte communale de la commune de MONNEREN - Porter à connaissance -

Réfer : Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2005 -

Affaire suivie par : Daniel ZELER - SAH/Animateur Territorial -

☎ : 03.87.34.33.77 - ☎ : 03.87.34.34.66

e-mail: Daniel.Zeler@equipement.gouv.fr

SAHAT (saco-Monneren.doc)

PJ : 1 dossier

Par délibération rappelée en référence, votre Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de votre commune.

En application de l'article R124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

I - PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

I - PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

- 1 L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

- 2 La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- 3 Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du Plan de Déplacement Urbain et du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

2 - LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L.124-2 du Code de l'urbanisme).

3 - PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L.112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L.111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

BP 71014 - 57034 METZ, CEDEX 1 - ☎ : 03.87.34.67.54



Carte communale de Monneren – Rapport de présentation
Bureau d'étude ITB

4 - PRESCRIPTIONS LIEES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

4.1 - Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin "Rhin-Meuse" a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de l'article L.212-1 du code de l'environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

4.2 - Assainissement

□ Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que "les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau" et "qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet".

□ Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations

Si la commune envisage la construction d'une station d'épuration, le PLU définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2.000 EH).

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

...

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

□ Zonage assainissement collectif / non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (étude diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même ;
- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives ;
- les financements qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années ;
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

La notice ci-jointe ("zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif") donne toute information utile sur ce sujet.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

...

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

5 - PRESCRIPTIONS LIEES AUX INFRASTRUCTURES

5.1 -sécurité routière

En vue d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y aura lieu de prendre en compte les éléments suivants :

- la création des zones urbanisées nouvelles devra prévoir l'accès sur les infrastructures existantes en tenant compte des trafics futurs et des recommandations techniques des guides concernant l'aménagement des carrefours.
- Si des zones d'activités sont projetées, il faudra vérifier avec les trafics attendus, à terme dans les zones, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant. Enfin, les zones d'activités devront être organisées afin d'éviter l'engorgement, à terme, des carrefours d'accès aux zones en prévoyant un maillage du réseau routier.

6 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

...

II SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de MONNEREN sont jointes à la présente lettre (voir tableau annexé).

III ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

I. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

La commune de MONNEREN est incluse dans le périmètre de la DTA en cours de réalisation. La DTA bassin minier nord-lorrain a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels.
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la D.T.A. se fait en association avec les collectivités désignées par la loi : la D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...).

Des groupes de travail thématiques ou géographiques ont été désignés.

Ces études préalables pourront alimenter les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale.

En application de l'article L.111.1.1. du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales, en l'absence de S.C.O.T., doivent être compatibles avec la D.T.A.

- 5 JUL. 2005

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur,
Le Directeur Départemental Adjoint

Jean-Paul MILLON

STRUCTURE DU DOCUMENT

Les cartes communales sont composées d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques déterminant le zonage des zones constructibles et non constructibles.

Le rapport de présentation est composé de trois parties :

- l'analyse de l'état initial
- la justification des choix retenus pour la délimitation des secteurs
- l'évaluation des incidences des choix de la carte communale

I. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Si la carte communale est un outil de gestion du territoire communal, son élaboration doit être conduite en partenariat avec les services de l'Etat, les établissements publics, la Région et le Conseil Général, mais aussi avec divers organismes intercommunaux.

La commune de Monneren fait partie du Canton de Metzervisse et de l'arrondissement de Thionville-Est.

□ Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (C.C.A.M.)

- aménagement de l'espace
- développement économique
- protection de mise en valeur de l'environnement
- politique du logement et cadre de vie
- création, aménagement et entretien des voiries d'intérêts communautaires
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, sociaux ou éducatifs d'intérêts communautaires
- Entretien de l'éclairage public pour les interventions imputées en section de fonctionnement à l'exclusion des dommages causés par des sinistres et des illuminations de Noël et décoratives.
- Balayage des voiries selon un cahier des charges accepté par les communes (fréquences, kilométrage).
- Dératisation.
- Entretien des espaces verts (hors fleurissement)
- Sécurité incendie des bâtiments communaux (dépenses de fonctionnement extincteurs et contrôle technique électrique)
- Signalisation routière horizontale et verticale (hors création de nouveaux lotissements).
- Contrôle de la conformité des aires de jeux et des équipements sportifs.
- Chauffage et fourniture d'énergie pour les bâtiments communaux.
- Espaces verts : Installation, vidange, entretien, surveillance des bennes et bacs mis à disposition de la population pour les déchets verts dans les communes (hors déchetteries communautaires).

La C.C.A.M.



- **Le syndicat intercommunal d'assainissement de l'Anzelingerbach**

- **Le syndicat des eaux de Kirschnaumen** (mairie de Kirschnaumen - 1 rue de l'école – 57480 Kirschnaumen)
Cet organisme assure alimentation en eau potable de la commune.

2. ETAT INITIAL DE LA COMMUNE

□ Présentation générale

La commune de Monneren se situe sur le plateau lorrain. Elle est la plus à l'est des communes du canton, et est aussi la seule à ne pas faire partie du bassin de la Moselle, mais de celui de la Nied, affluent de la Sarre. La commune est installée en haut du vallon où coule l'Anzeling.

Plus en amont encore, l'écart de Sainte-Marguerite est implanté en tête de ce vallon.

Les communes limitrophes de Monneren sont :

- Oudrenne
- Veckring
- Kemplich
- Kerling Les Sierck
- Laumesfeld
- Saint François – Lacroix

Monneren est située dans l'aire linguistique du francique mosellan, un dialecte germanique datant du V^{ème} siècle. Il n'existe pas de statistiques fiables sur le nombre de locuteurs mais il semble que son nombre diminue constamment.

○ Historique

Le village de Monneren est ancien et des traces d'occupation protohistorique sont attestées. Il est toutefois mentionné pour la première fois, sous la forme de Mundelar, dans un document de l'abbaye de Mettlach (Allemagne), qui exerçait alors un droit de dîme. D'abord propriété des seigneurs de Sancy, vassaux des comtes de Verdun, Monneren est en 1158 donné à l'abbaye Saint-Hubert (Ardennes), qui vend par la suite l'ensemble de ses biens à la chartreuse de Rettel. Le village revient ainsi sous la tutelle du duché de Lorraine. Il ne la quittera plus jusqu'en 1661, où, par le traité de Vincennes, la localité est rattachée à la France avec ses annexes de Saint-François et Sainte-Marguerite. Au XVIII^e siècle c'est une seigneurie foncière mouvant de la châtellenie de Thionville. Après la Révolution, il est d'abord une commune du canton d'Inglange puis, en 1802, de celui de Metzervisse. La paroisse de Monneren est aussi mentionnée dès le Xe siècle. C'est une cure dépendante de celle d'Oudrenne qui fait partie de l'archevêché de Trèves et du doyenné de Perl. L'église paroissiale est au XVII^e siècle sous le patronage de sainte Cécile, puis elle est reconstruite en 1730 avec le vocable de saint Barthélemy. Après la Révolution, la paroisse est intégrée dans le diocèse de Metz et l'archiprêtré de Metzervisse.

Sainte-Marguerite fut fondé en 1613 par le duc de Lorraine Henri II, sur la demande de l'abbaye cistercienne de Villers-Bettnach. Dans sa forêt domaniale des Quatre Seigneurs, le duc autorisait le défrichement de 2 000 journaux (un journal équivaut à 20,4 ares) dont 120 étaient réservés au village, où seize laboureurs devaient s'installer.

□ Réseaux de communication

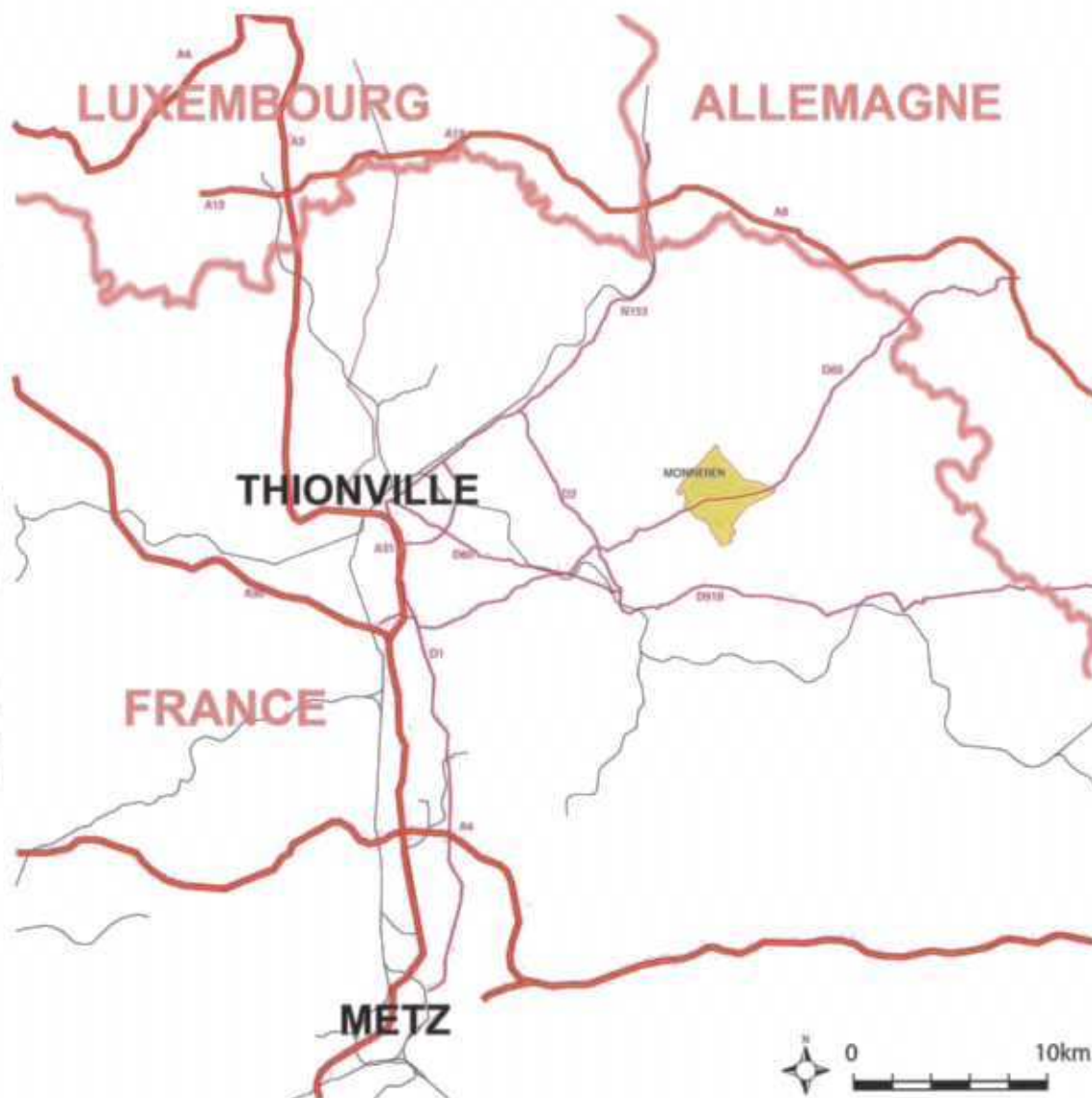
Monneren est une commune située entre deux réseaux de communications importants:

- à l'Ouest : le sillon mosellan axe Nord/Sud dont l'autoroute principale est l'A31. Cette autoroute occupe une fonction internationale (E21, E23, E25) et également une fonction interurbaine dont un trafic transfrontalier. Le tronçon le plus fréquenté reçoit environ 93 000 véhicules/jour. Monneren est à environ 20 km de ce réseau de communication dense.
- A l'Est : l'autoroute A8, du côté allemand, suit la vallée de la Sarre. Depuis sa liaison avec l'autoroute A13 luxembourgeoise, la liaison Luxembourg-Sarre a été renforcée. Pour les habitants de Monneren, cette voie de communication gratuite est la route privilégiée pour les déplacements vers l'Est et permet de rejoindre l'A4 au niveau de Sarrebruck.

La D60 qui relie Uckange à Waldwisse, traverse la commune selon une direction Sud-Ouest/Nord-Est. Cette voie a une fonction de desserte locale pour la commune de Monneren. Elle relie le sillon mosellan à la frontière allemande.

Quelques distances depuis Monneren :

- Metz : 48km
- Thionville : 24km
- Luxembourg-ville : 36km
- Sarrebruck : 55km
- Sarrelouis : 37km
- Bouzonville : 14km



□ Paysage

○ Topographie

La commune de Monneren se situe à l'Est du bassin parisien dont sa limite géologique est le massif vosgien. De grands plateaux s'étendent sur ce bassin sédimentaire qui s'est formé durant les périodes géologiques secondaire et tertiaire. Sa particularité est dans la succession de couches de roches dures et tendres, ceci a eu pour effet une érosion différentielle qui a donné ce relief de cuesta en marche d'escalier et qui est très marqué dans la région Lorraine où les cours d'eaux s'écoulent au pied de ces côtes (la Meuse, la Moselle) en prenant une direction Sud-Nord.

Monneren se situe sur le plateau lorrain où l'on observe une topographie plane. La commune se situe entre la vallée encaissée de la Canner et la vallée de la Sarre et de la boutonnière du Warndt (bassin houiller) où l'on rencontre des dépressions assez importantes (de l'ordre de 200 mètres) et qui représentent des ruptures topographiques et paysagères.

○ Hydrographie

Monneren est située dans le bassin versant de la Nied. Ce cours d'eau traverse la frontière allemande puis se jette dans la Sarre. Il est situé au Sud-Est de la commune.

○ Végétation

Le plateau lorrain est voué à l'agriculture pour la grande majorité de sa surface. Cette forte empreinte agricole s'explique par la richesse des sols sédimentaires et des alluvions transportés par les cours d'eaux entaillant ce plateau. Monneren est dominée par ce paysage agricole. Le secteur de la commune est surtout une zone de culture de céréales et déoprotéagineux. L'élevage de bovins est également présent.



□ Climatologie

Le climat est déterminé par la conjugaison de plusieurs facteurs : les précipitations, leur nombre de jours, leur période, la température, les vents, la durée d'ensoleillement, l'ensemble de ces conditions étant lié à l'humidité de l'air.

L'ensemble du département de la Moselle est sous l'influence du climat dit « lorrain » qui est un climat océanique tempéré à tendance continentale : affaiblissement de l'influence des masses d'air atlantiques et influence conjuguée d'air froid en provenance d'Europe du Nord et d'air d'origine tropicale. Cette tendance correspond à une régularisation des précipitations en toutes saisons, à une augmentation de l'amplitude thermique, ainsi qu'à un allongement de la saison froide.

On différencie ainsi deux saisons contrastées et bien marquées :

- Une saison froide et peu ensoleillée de novembre à avril.
- Une saison chaude de mai à octobre.

- Températures

On observe une amplitude thermique assez élevée correspondant au caractère continental de la situation de Monneren. Selon l'année, elle est de l'ordre de 17°C environ.

La température minimale s'observe en janvier (environ 1°C en moyenne) et la maximale s'observe en juillet avec une moyenne de 19°C environ.

- Précipitations

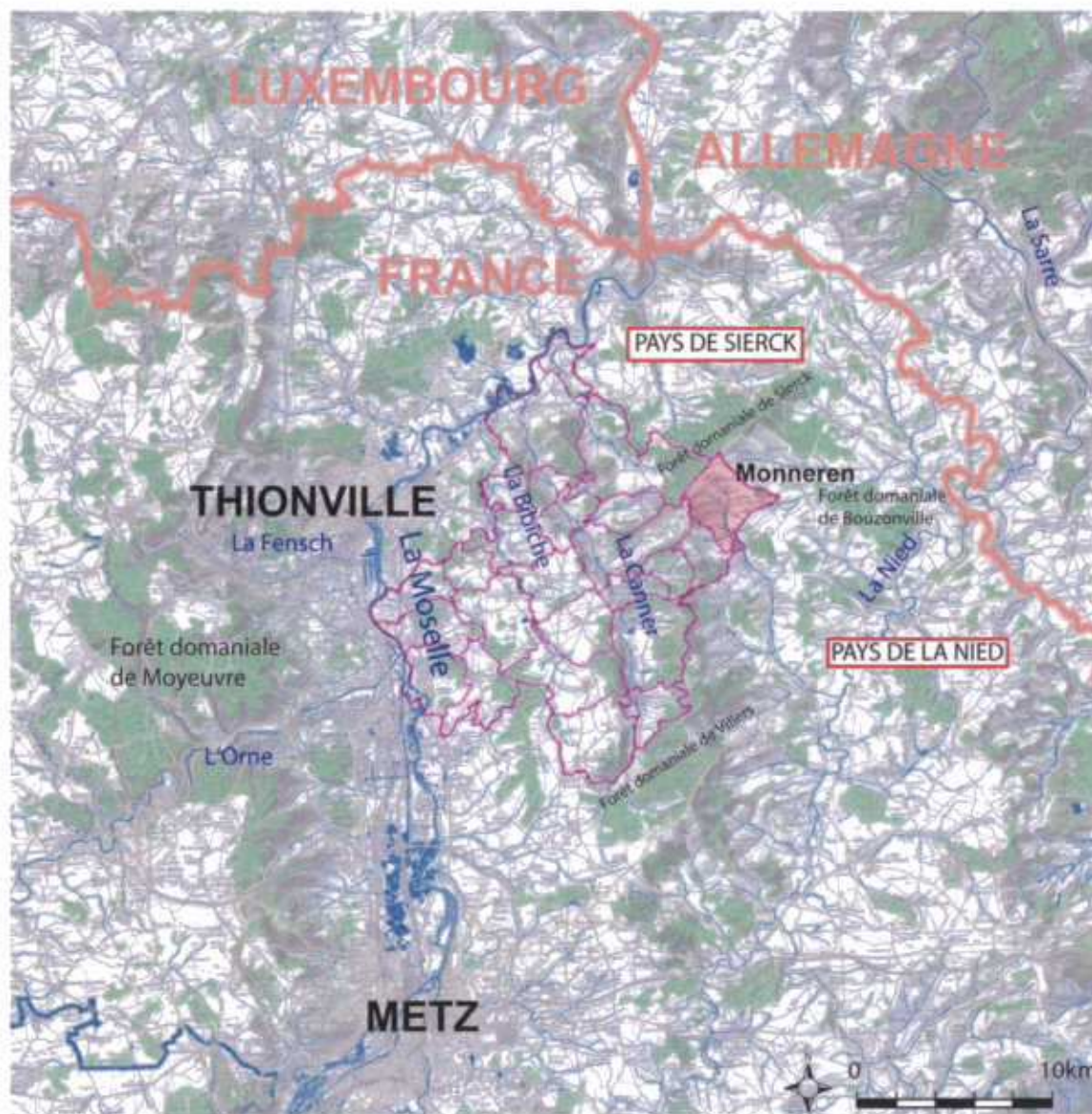
Les précipitations sont relativement abondantes et bien réparties au cours de l'année. On peut mesurer environ 165 jours de pluie au cours de l'année soit une pluviométrie équilibrée dans l'année s'élevant à 740 mm/an environ

- Vents

Les vents dominants sont de secteurs Nord-Est en hiver et Sud-Est en été.

La commune possède une situation centrale par rapport aux vallées de la Moselle et de la Sarre.

Elle est localisée entre le pays Thionvillois, le pays de Sierck et le pays de la Nied.



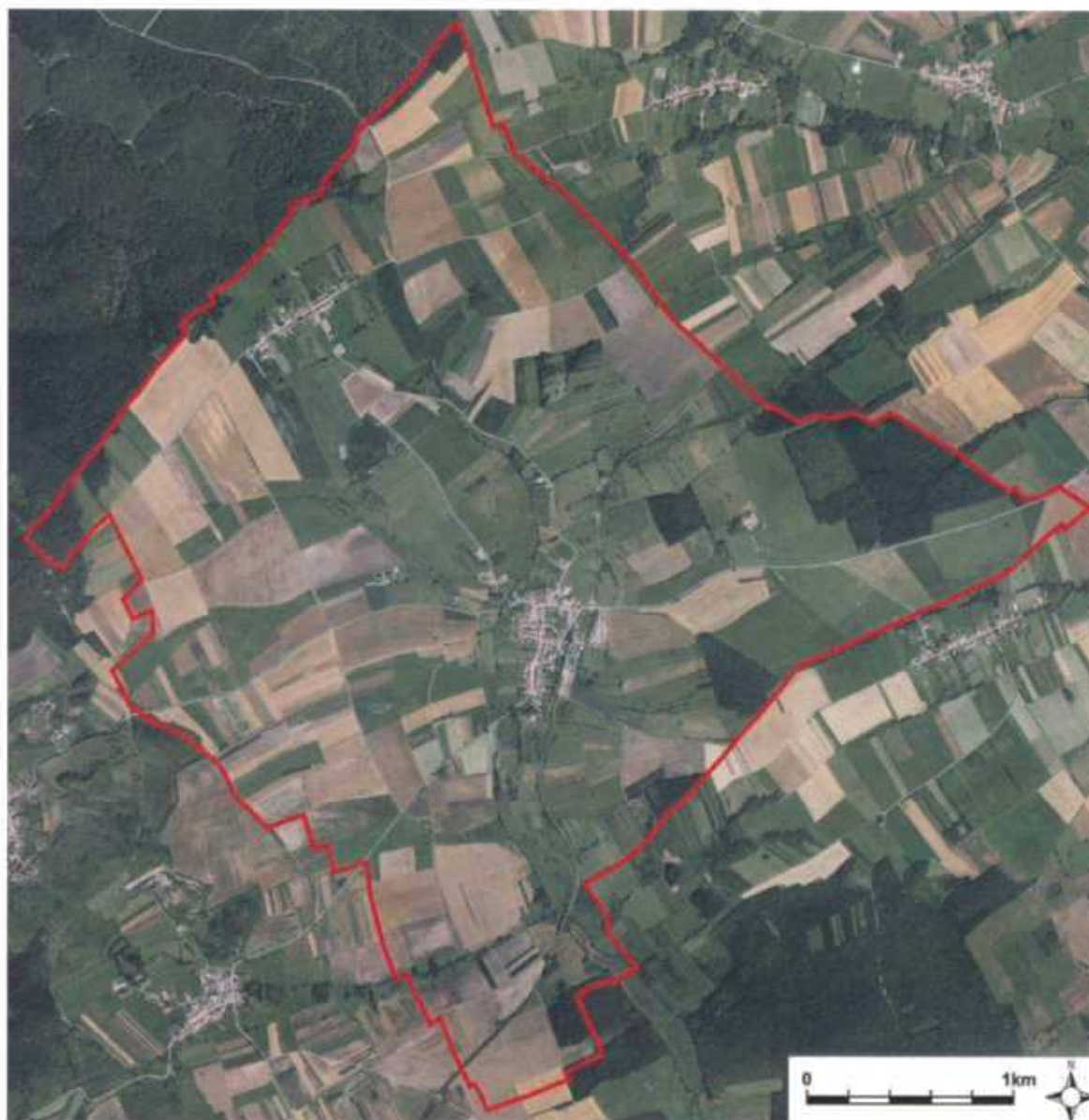
3. POPULATION ET ACTIVITES

Le banc communal s'étend sur 1106 ha. (Environ 11km²)

On estime que la surface urbanisée de la commune représente environ 30 hectares et qu'elle recouvre 2,7% de la totalité du territoire.

Les bois et forêts s'étendent en plusieurs massifs répartis dans la commune. Ils occupent 90 hectares du sol de Monneren soit 8,2% du territoire.

La superficie restante est entièrement vouée à l'activité agricole (champs cultivés ou prairies). Elle représente une surface totale de 986 hectares et 89,1% du territoire de Monneren.



□ Population

La commune compte 273 habitants en 1999 (source INSEE RGP 1999), portant la densité à 25 hab/km² (165 hab/km² en moyenne pour le département et 98 hab/km² pour la région).

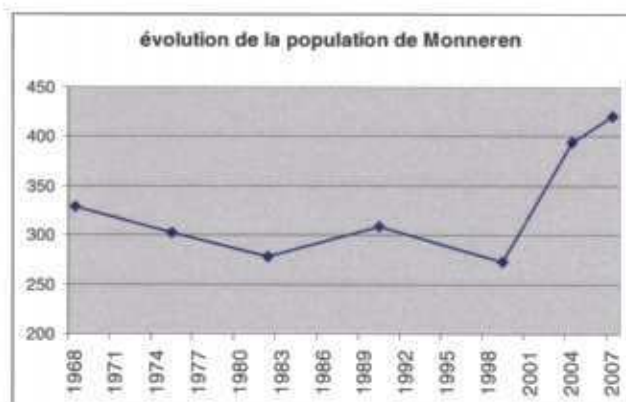
Globalement depuis 1960, la commune de Monneren a vu sa population décroître jusqu'à aujourd'hui. Elle comptait 329 individus en 1968, elle en a 273 aujourd'hui, soit une diminution de 20% environ.

Le déclin démographique est lié à deux facteurs combinés. En effet on observe un déficit au niveau du solde naturel, c'est-à-dire que les naissances ne compensent pas les décès survenus dans la commune. Parallèlement à ceci, Monneren ne parvient pas à attirer de nouvelles populations. Le solde migratoire négatif influe plus fortement sur la balance démographique. On suppose que Monneren est éloigné des grands centres urbains régionaux, ce qui ne lui permet pas de profiter d'une attractivité significative. On observe qu'entre 1982 et 1990, la courbe démographique remonte grâce à l'aménagement d'un lotissement dans la commune mais les années suivantes le déclin s'est poursuivi.

La réalisation d'un deuxième lotissement à l'Est de la commune a entraîné un regain de population dans la commune. Actuellement, on estime la population de Monneren compte 420 personnes à l'heure actuelle (394 au dernier recensement).

Evolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2004	2007
Population sans doubles comptes	329	302	278	309	273	394	420



Evolution démographique

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	31	22	19	33	22
Décès	26	30	26	36	31
Solde naturel	5	-8	-7	-3	-9
Solde migratoire	3	-19	-17	34	-27
Variation totale	8	-27	-24	31	-36

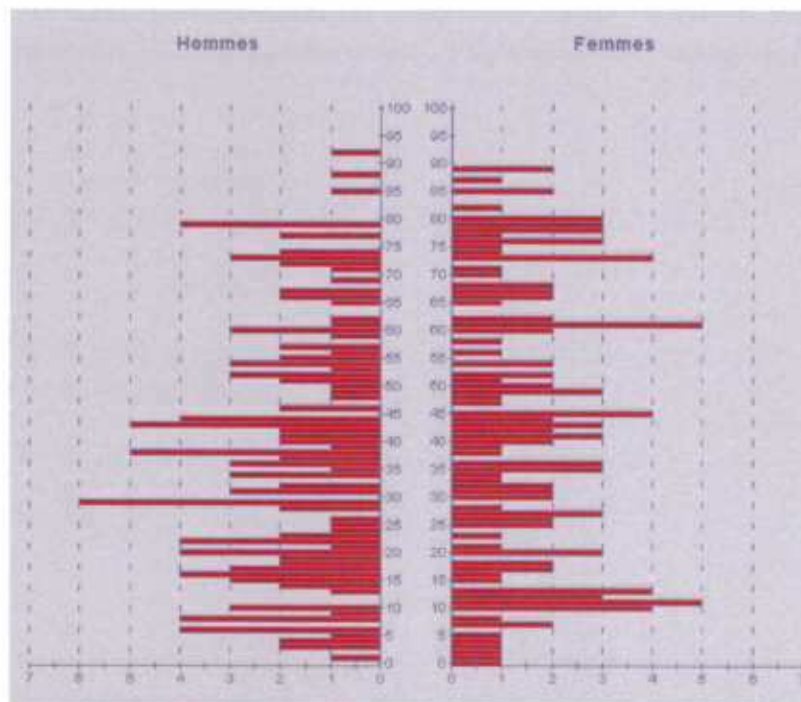
Source : INSEE, RGP 1999

Les catégories d'âges de la population sont relativement équilibrée entre-elles. En 1999, les moins de 30 ans représentent un peu plus d'un tiers de la population.

Cependant, depuis 1990, on peut dire qu'un léger vieillissement de la population semble s'opérer dans la commune. En effet Monneren détient un nombre de naissances peu élevé, ceci se lit sur la base de la pyramide des âges de la population de la commune ci-contre. On voit même que certaines générations ne sont pas représentées.

Enfin sur cette même période, les plus de 75 ans ont gagné 4 points.

Actuellement vu l'évolution démographique de la commune il apparaît que l'évolution de la population jeune est en nette croissance.



Source : INSEE, RGP 1999

Structure par âge										
Âges	Génération	1999				1990				
		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Ensemble		140	100,0 %	133	100,0 %		166	100,0 %	143	100,0 %
0 à 14 ans	De 1985 à 1999	21	15,0 %	25	18,8 %	De 1976 à 1990	39	23,5 %	33	23,1 %
15 à 29 ans	De 1970 à 1984	36	25,7 %	19	14,3 %	De 1961 à 1975	34	20,5 %	23	16,1 %
30 à 44 ans	De 1955 à 1969	35	25,0 %	28	21,1 %	De 1946 à 1960	32	19,3 %	28	19,6 %
45 à 59 ans	De 1940 à 1954	20	14,3 %	18	13,5 %	De 1931 à 1945	23	13,9 %	22	15,4 %
60 à 74 ans	De 1925 à 1939	19	13,6 %	23	17,3 %	De 1916 à 1930	27	16,3 %	25	17,5 %
75 à 94 ans	De 1905 à 1924	9	6,4 %	20	15,0 %	De 1896 à 1915	11	6,6 %	12	8,4 %
95 ans ou plus	Avant 1904	0	0,0 %	0	0,0 %	Avant 1895	0	0,0 %	0	0,0 %

Source : INSEE, RGP 1999



□ Population active

La population active de Monneren représente au total 116 individus. Parmi eux 93,1% en 1999 ont un emploi et 6,9% sont au chômage. Ce taux est inférieur à la moyenne nationale.

On observe que depuis 1990, la population active totale de Monneren a stagné. Cependant on note qu'une part a repris une activité professionnelle ce qui a fait reculer le taux de chômage dans la commune.

En comparant les classes d'âges on se rend compte que les plus de 50 ans ont une proportion de chômeurs la plus importante. De plus on aperçoit que les 15-24 ans de la commune ont tous une activité, les jeunes chômeurs ayant disparu pendant la période de 1990 à 1999.

A Monneren, 20% des actifs ayant un emploi l'exercent dans la commune. Ce chiffre est relativement élevé et vient de la présence de quelques commerces et artisans à Monneren. Cependant depuis 1990, ils ont perdu presque la moitié de leur effectif.

Statistiquement il sont plus nombreux (62%) à se déplacer dans le département de la Moselle.

L'évolution la plus importante vient des actifs se rendant hors des limites départementales (+111,1%). Actuellement ils représentent 18% des actifs ayant un emploi.

Population active totale						
	1999			Evolution de 1990 à 1999		
	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs
Ensemble	116	93,1 %	6,9 %	0,0 %	4,9 %	-33,3 %
de 15 à 24 ans	17	100,0 %	0,0 %	-10,5 %	30,8 %	-100,0 %
de 25 à 49 ans	80	93,8 %	6,3 %	1,3 %	4,2 %	-28,6 %
de 50 ans ou plus	19	84,2 %	15,8 %	5,6 %	-11,1 %	///
Hommes	80	92,5 %	7,5 %	3,9 %	4,2 %	20,0 %
Femmes	36	94,4 %	5,6 %	-7,7 %	6,3 %	-71,4 %

Source : INSEE, RGP 1999

Lieu de résidence - lieu de travail		
Actifs ayant un emploi	1999	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	108	4,9 %
Travaillent et résident :		
* dans la même commune	22	-43,6 %
%	20,4 %	-17,5 points
* dans 2 communes différentes :		
- de la même unité urbaine	0	///
- du même département	67	21,8 %
- de départements différents	19	111,1 %

Source : INSEE, RGP 1999

L'analyse des modes de transport fait apparaître que les 2 tiers des actifs ayant un emploi utilisent la voiture pour travailler. Il est intéressant de noter que 14% de cette population n'utilisent pas de transport, ceci démontre que les commerçants et les artisans de la commune qui vivent et travaillent à Monneren occupent une place importante.

La commune de Monneren compte une proportion d'environ 18,6% de retraités et 37% d'inactifs dans sa population. Ces deux chiffres sont relativement stables.

Parmi la population, le quart d'entre eux sont des ouvriers. La proportion des ouvriers tend à augmenter car ils formaient environ 10% de la population en 1982.

Les employés et les professions intermédiaires forment environ 15% de la population. Depuis 1990, ces catégories socioprofessionnelles se stabilisent.

Les artisans, commerçants et les cadres sont minoritaires. Ils représentent 2% de la population.

Les agriculteurs forment 3% de la population. Ils représentaient 10% de la population en 1982. On en conclue que Monneren a perdu son empreinte agricole.

Modes de transport		
Actifs ayant un emploi	1999	
	Nombre	part
Ensemble	108	100,0 %
Pas de transport	15	13,9 %
Marche à pied	3	2,8 %
Un seul mode de transport :	81	75,0 %
- deux roues	5	4,6 %
- voiture particulière	73	67,6 %
- transport en commun	3	2,8 %
Plusieurs modes de transport	9	8,3 %

Source : INSEE, RGP 1999

Population selon la catégorie socio-professionnelle			
	1999	1990	1982
Agriculteurs	8	4	24
Artisans, commerçants	4	8	12
Cadres, prof. Intel.	4	0	4
Professions inter.	16	12	4
Employés	28	40	4
Ouvriers	72	48	32
Retraités	56	36	52
Autres inactifs	112	144	120
Total	300	292	252

Source : INSEE, RGP 1999

□ Les logements

Monneren a 120 logements sur son territoire dont l'évolution a été positive entre 1990 et 1999.

Cependant les résidences principales occupent une faible proportion de 79,2% des logements et qui est en recul entre 1990 et 1999. En contrepartie les logements vacants occupent une part très importante (15,8%). La proportion de logements vacants augmente rapidement entre 1990 et 1999 (+26,7%).

Ce fait démontre que Monneren subit une désertification. La diminution de la population se répercute sur l'occupation des logements. Les résidences secondaires et les logements vacants ne cessent d'augmenter (20% à eux deux).

La grande majorité des logements sont individuels à 91,7%. Les 8,3% de logements situés dans un immeuble collectif sont pour la plupart situés dans des anciennes maisons traditionnelles lorraines divisées en deux voire trois logements.

Le bâti de Monneren présente un âge relativement élevé. En 1999, les logements sont pour les deux tiers construits avant 1949. Cette proportion est relativement élevée et montre que la commune a été préservée d'un développement urbain important.

Ensemble des logements par type			
Types de logement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	120	100,0 %	3,4 %
dont :	.		
Résidences principales	95	79,2 %	-1,0 %
Résidences secondaires	5	4,2 %	0,0 %
Logements occasionnels	1	0,8 %	///
Logements vacants	19	15,8 %	26,7 %
dont :			
Logements individuels	110	91,7 %	1,9 %
Logements dans un immeuble collectif	10	8,3 %	25,0 %

Source : INSEE, RGP 1999

Evolution du nombre de logements					
	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	103	107	112	116	122
Résidences principales	94	94	92	96	97
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	3,5	3,2	3,0	3,2	2,8
Résidences secondaires*	1	0	5	5	6
Logements vacants	8	13	15	15	19

Source : INSEE, RGP 1999

Parmi l'ensemble des résidences principales, les 90% de leur occupant sont leur propriétaire. Les locataires sont largement en minorité et leur proportion diminue entre 1990 et 1999. Monneren ne compte aucun logement social sur son territoire.

Les résidences principales de Monneren sont des habitations comportant pour la plupart un minimum de 3 pièces. On estime que les résidences principales sont des logements spacieux.

Résidences principales selon le statut d'occupation				
	Logements			Nombre de personnes 1999
	1999		Evolution de 1990 à 1999	
	Nombre	%		
Ensemble	95	100,0 %	-1,0 %	273
Propriétaires	86	90,5 %	2,4 %	246
Locataires	3	3,2 %	-50,0 %	9
dont :				
Logement non HLM	3	3,2 %	-50,0 %	9
Logement HLM	0	0,0 %	///	0
Meublé, chambre d'hôtel	0	0,0 %	///	0
Logés gratuitement	6	6,3 %	0,0 %	18

Source : INSEE, RGP 1999

Résidences principales selon le nombre de pièces			
Nombre de pièces	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	95	100,0 %	-1,0 %
1	0	0,0 %	///
2	1	1,1 %	0,0 %
3	3	3,2 %	-50,0 %
4 et plus	91	95,8 %	2,2 %

Source : INSEE, RGP 1999

Nombre de logements selon l'époque d'achèvement		
	1999	1990
Avant 1949	78	85
De 1949 à 1974	20	11
De 1975 à 1981	4	4
De 1982 à 1989	14	16
1990 ou après	4	0

Source : INSEE, RGP 1999

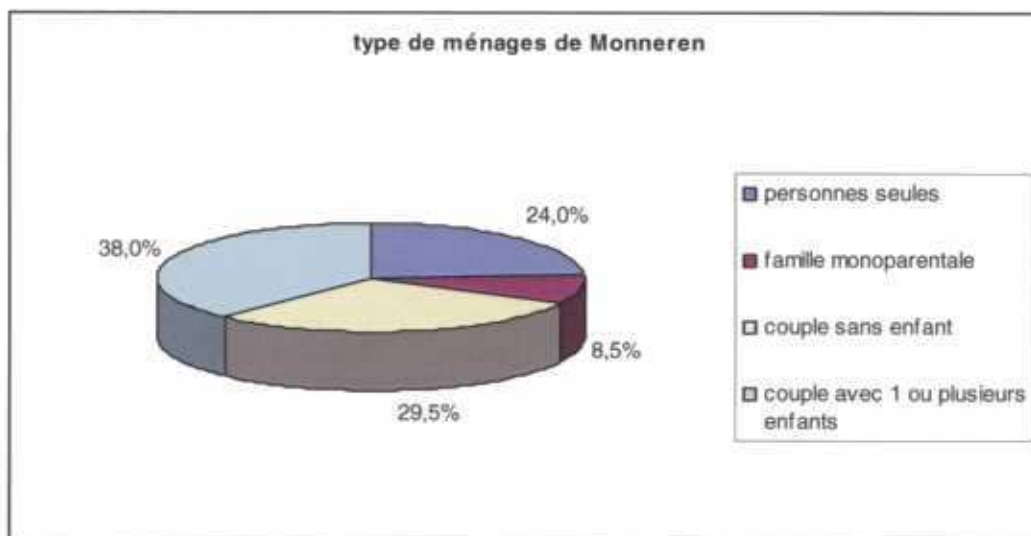
□ Les ménages

En 1999, Monneren compte 95 ménages au total. Globalement leur nombre est stable depuis 1982 mais la population moyenne par ménage diminue sensiblement. Elle était supérieure à 3 pers./ménages vers 1990 et elle est passée à 2,8 pers./mén en 1999.

Le type de ménage prédominant dans la commune est le couple avec un ou plusieurs enfants qui représentent au total 38% des ménages de la communes.

Les couples sans enfant forment 29,5% des ménages et les ménages de personnes seules représentent environ 24% des ménages de Monneren.

On observe également en minorité 8,5% de familles monoparentales à Monneren.



Source : INSEE, RGP 1999

Population et nombre de ménages			
	1999	1990	1982
Pop des ménages	273	309	277
Nombre de ménages	95	96	91

Source : INSEE, RGP 1999

Nombres de ménages de ...personnes			
	1999	1990	1982
1 personne	23	17	18
2 personnes	26	29	30
3 personnes	16	13	12
4 personnes	15	17	16
5 personnes	9	7	5
6 personnes et plus	6	13	10

Source : INSEE, RGP 1999

Types de familles	
	1999
Fam mono:homme	4
Fam mono:femme	4
Couple: 0 enfant	28
Couple: 1 enfant	0
Couple: 2 enfants	24
Couple: 3 enfants	12
Couple: 4 enfs et +	0
Total	72

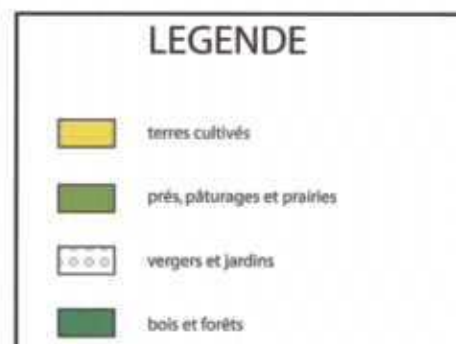
Source : INSEE, RGP 1999

□ Activités agricoles

Le territoire compte 8 exploitations agricoles sur son ban communal. Une seule de ces exploitations élève des chèvres les autres sont concernées par l'élevage bovin.

Nous décomptons 5 exploitations agricoles au sein de l'agglomération de Monneren, 3 dans l'agglomération de Sainte-Marguerite et la ferme Sainte-Anne est isolée à l'Est du ban communal.

La présence d'exploitations agricole à l'intérieur des zones urbanisées de la commune renforce le caractère rural de Monneren.





LEGENDE

-  terres cultivés
-  prés, pâturages et prairies
-  vergers et jardins
-  bois et forêts
-  bâtiments supposés abriter des animaux soumis au R.S.D et périmètre de recul des implantations associé



Carte communale de Monneren – Rapport de présentation
Bureau d'étude ITB





Des exploitations agricoles sont reparties au cœur de l'agglomération de Monneren



Certaines plus importantes en taille sont en marge des parties urbanisées de la commune.



Des exploitations agricoles également présentent dans l'écart de Sainte-Marguerite



□ **Activités**

La commune a une activité commerciale et artisanale limitée. On dénombre 8 entreprises à Monneren dont la fonction principale est le service de proximité :

○ **Activités commerciales**

- Café, débit de boissons, restauration rapide et restauration traditionnelle
20 rue principale
- Boulangerie pâtisserie épicerie
15 rue principale
- Vente de salmonides boissons alcoolisées ou non
Et Rothenbichel lieu-dit Videmacker
- Bureau d'études techniques en génie climatique et automatisme
5 chemin du Folly
- Nettoyage bureau chantiers copropriété
10 lotissement Saint Barthélemy

○ **Activités artisanales**

- Menuiserie ébénisterie
1 rue principale
- Menuiserie ébénisterie exposition-vente de meubles
22 rue principale
- Zinguerie, sanitaire, chauffage
70 route de Veckring



Des commerces de proximité sont installés dans la rue principale de Monneren



L'artisanat est également représenté.

□ **Equipements publics**

La commune dispose d'équipements publics convenant aux besoins de la commune

○ **Équipement scolaire**

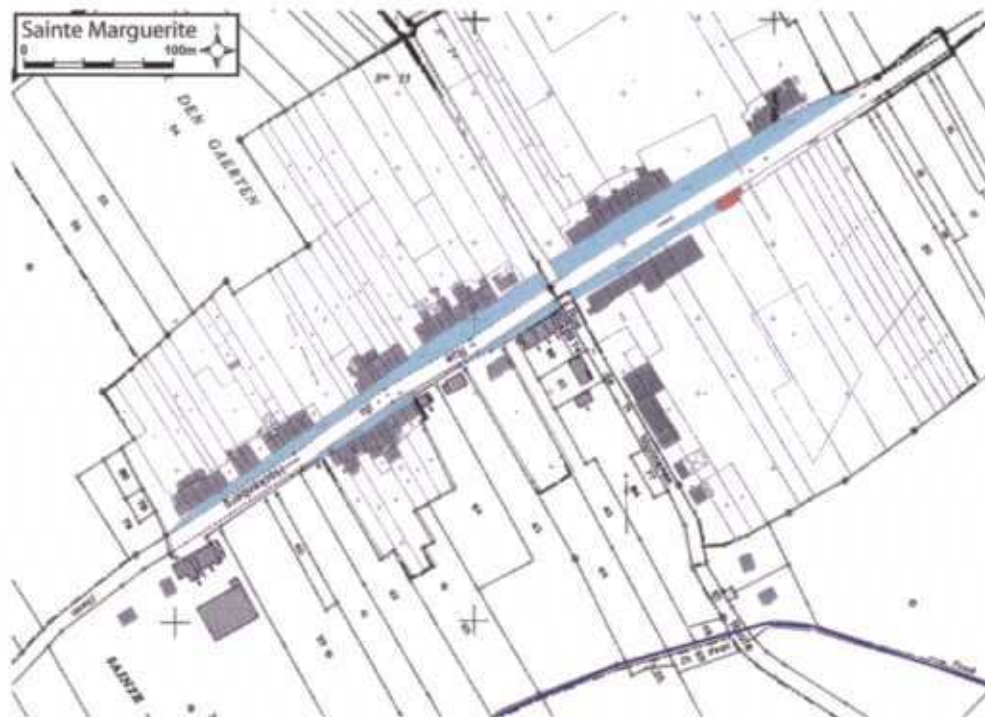
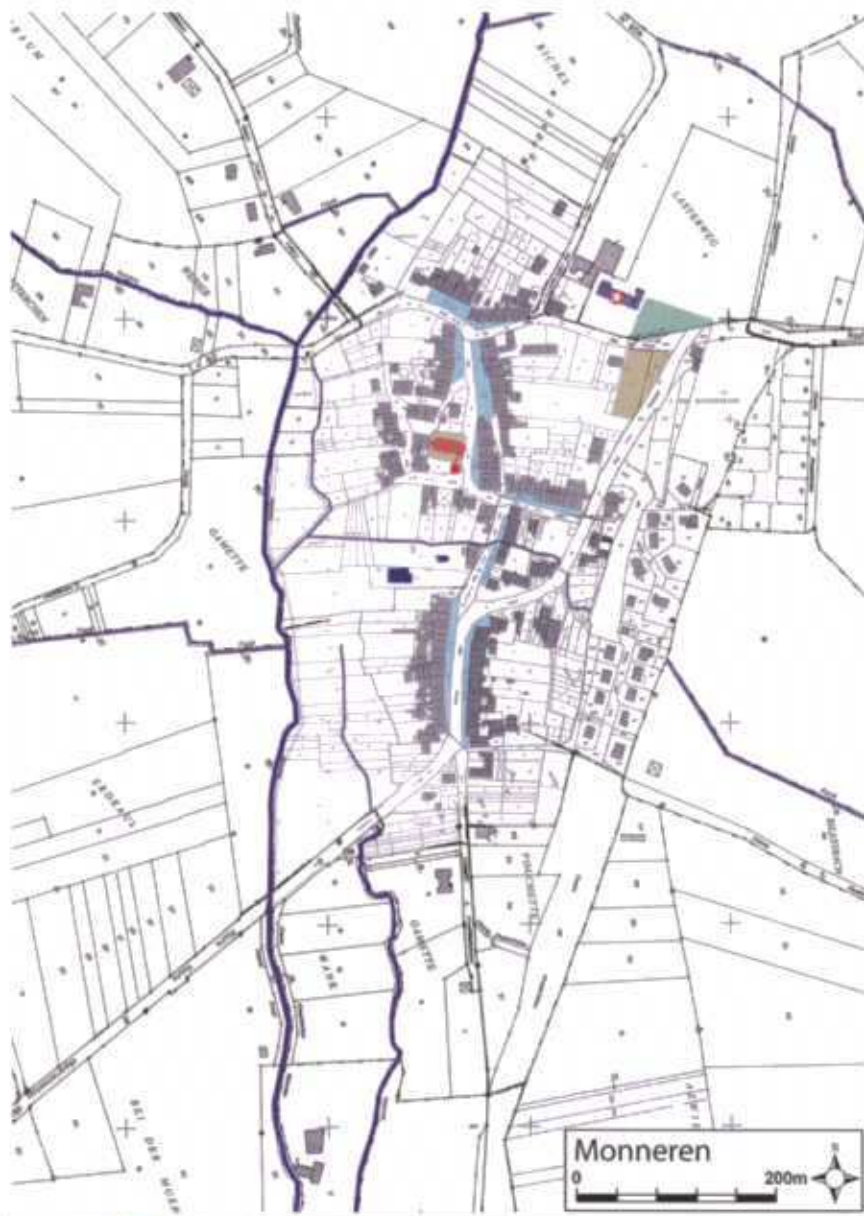
La commune de Monneren dispose d'une école maternelle et primaire.
Un ramassage scolaire pour enfants qui fréquentent le collège.

○ **Equipements cultuels**

Deux lieux de culte.

○ **Les transports**

Une ligne régulière et quotidienne d'autocar



4. PAYSAGE NATUREL

□ Relief

Globalement le territoire de Monneren forme une entité topographique. Il est composé de pentes douces sans ruptures importantes. On estime l'altitude moyenne à environ 270 m NGF.

L'altitude maximale qui atteint 308 m NGF se situe au Nord du ban communal sur la limite avec la commune de Kerling les Sierck. On note la présence d'autres points hauts qui se placent sur le pourtour de la commune :

- Monnerberg : 295 m NGF
- le Himmelsberg : 289 m NGF
- le Hellenberg : 266 m NGF
- Sonnenberg : 291 m NGF

Il faut également noter la présence, directement à l'Est et hors des limites communales, du Hackenberg (point culminant du secteur : 347 m NGF) et de points hauts comme le Kemplicher Berg (323 m NGF) et le Mont du Coucou (293 m NGF) qui se placent au voisinage direct de Monneren.

A l'inverse l'altitude minimale de Monneren se place sur l'exutoire de l'Anzeling, un cours d'eau traverse la commune, au Sud du territoire communal. Elle s'élève à environ 230 m NGF. Ces cours d'eau qui découpent le plateau dans des vallées définissent les points bas sur le territoire communal.

□ L'Ihrbach et l'Anzeling

L'Ihrbach est un cours d'eau qui prend sa source à l'Ouest de Sainte-Marguerite au Nord du territoire communale. Le ruisseau s'écoule vers le Sud en drainant la quasi-totalité des eaux du territoire de Monneren en profitant de la faible topographie. L'Ihrbach se jette dans l'Anzeling au Sud de la commune.

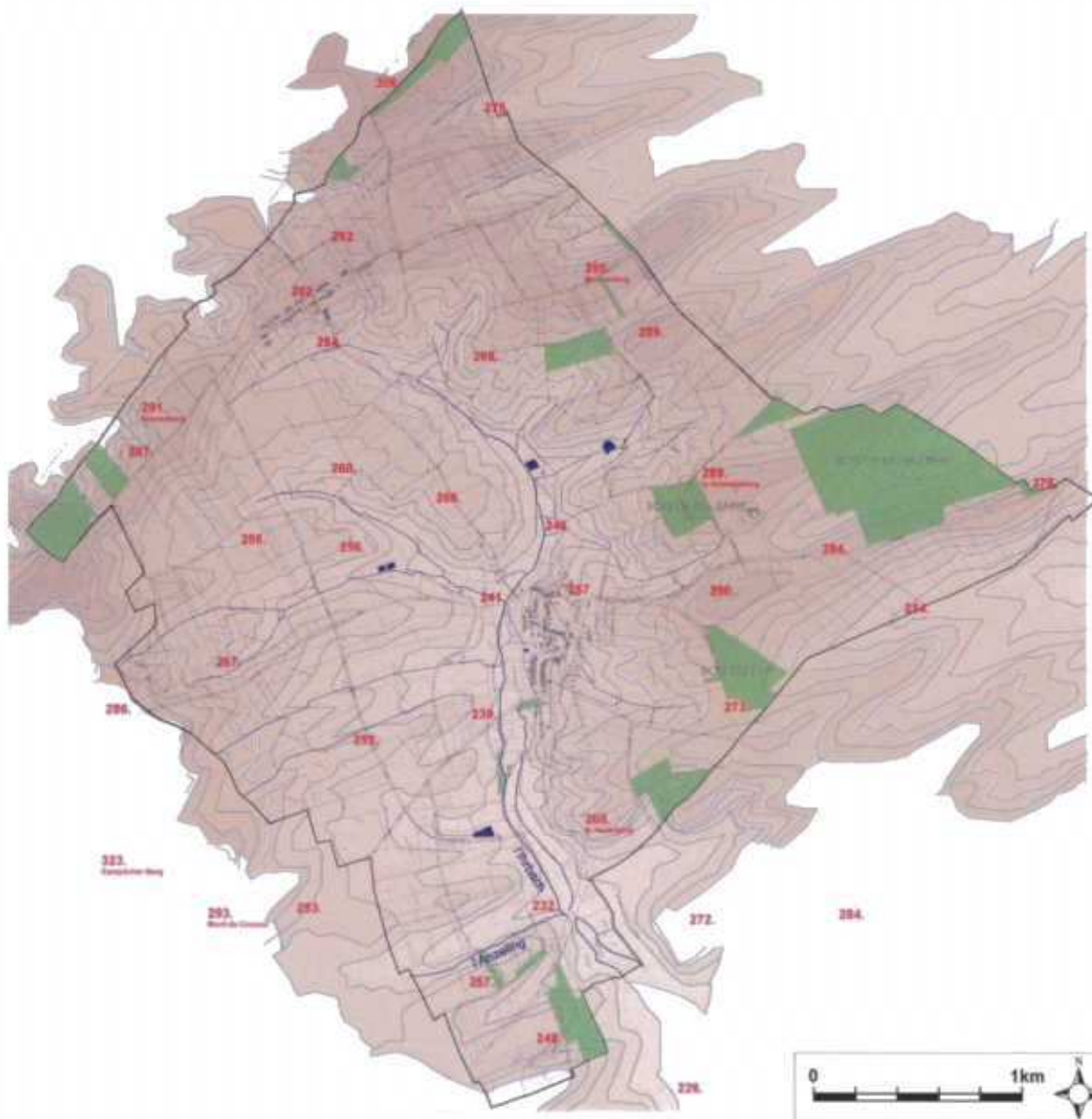
L'Anzeling prend sa source plus vers l'Ouest à proximité de l'agglomération de Kemplich. Elle traverse Monneren au Sud du territoire puis s'écoule vers le Sud-Est. Ce ruisseau se jette dans la Nied au niveau de la commune du même nom.

□ Végétation

La commune de Monneren est très peu boisée. On trouve le bois de Monneren, le bois du Zap et le bois de Sainte-Anne à l'Est du territoire communal. Au Nord et hors du ban communal, la forêt domaniale de Sierck crée une discontinuité paysagère.

En effet la commune de Monneren est surtout composée d'une végétation de type anthropique. On retrouve des cultures essentiellement céréalières et des pâturages.

Quelques vergers sont situés en bordure des agglomérations. Ils sont plus présents près de l'écart de Sainte Marguerite.



5. PAYSAGE URBAIN

□ Urbanisation

La commune de Monneren est composée de deux agglomérations et de la ferme Sainte Anne à l'Est du ban communal. D'une manière générale, les deux tiers des constructions de la commune datent d'avant 1949. C'est donc un bâti ancien qui prédomine dans le paysage urbain de Monneren.

L'agglomération principale est Monneren. Son urbanisation s'est amorcée sur la rive gauche du ruisseau Irbach en suivant sa direction Nord/Sud. Dans la société traditionnelle, l'eau représentait une ressource essentielle et une source d'énergie indispensable pour le fonctionnement du moulin au Sud de l'agglomération.

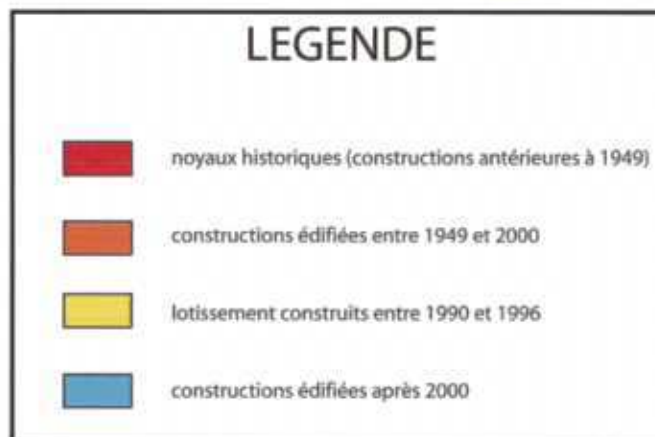
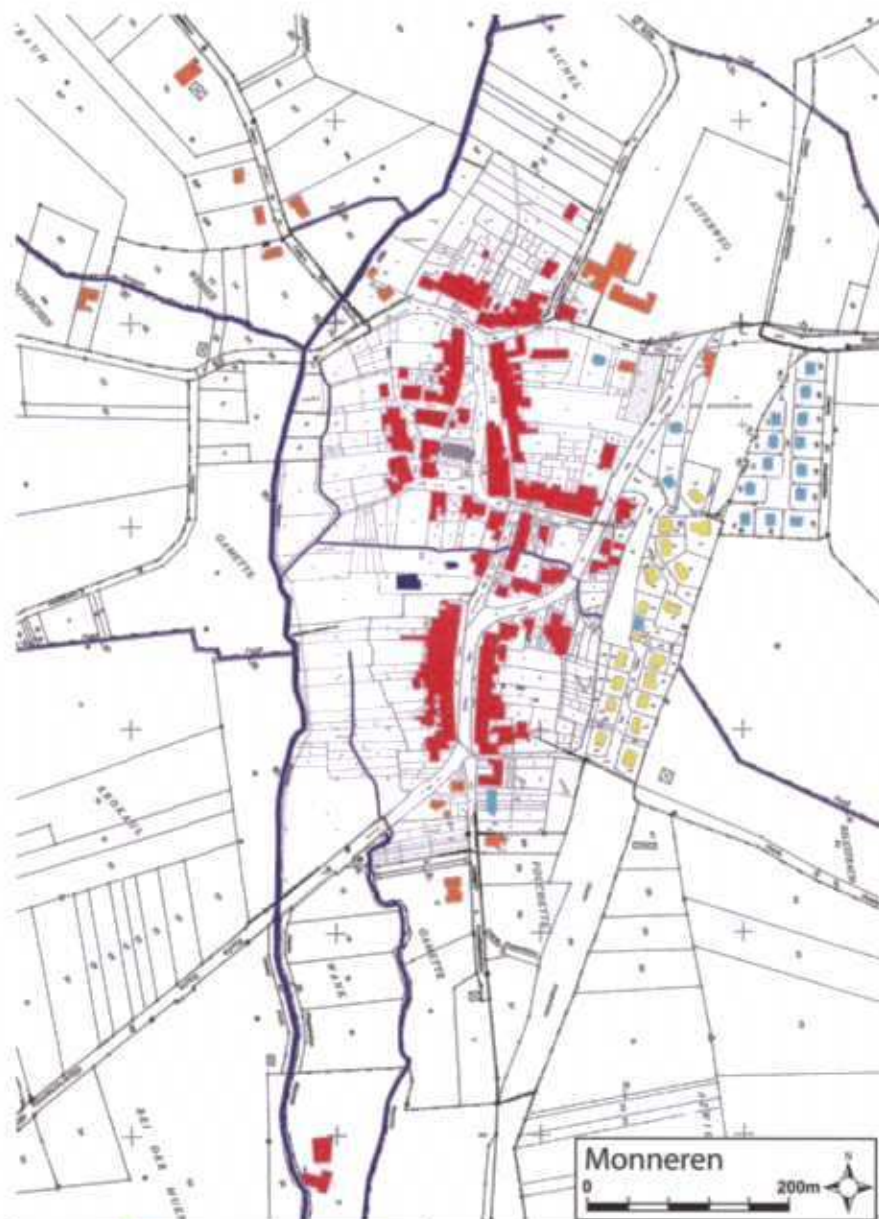
On retrouve à Monneren le type de village lorrain avec des habitations mitoyennes derrière les usoirs le long de l'axe principale (RD60) traversant le village. Dans ce schéma d'urbanisation, l'église est au cœur même de l'agglomération. A partir de ce noyau urbain originel, une ramification perpendiculaire s'est développée vers l'Est.

L'architecture des habitations est également de type traditionnel lorrain : on retrouve la typologie des habitations rurales conçues pour l'exploitation agricole (habitations accolées à la grange dotée d'une porte charretière).

La création d'une déviation contournant le centre du village a permis un nouveau développement de Monneren. Outre les quelques habitations qui se sont implantées de manière hétérogène en périphérie, la zone située à l'Est a été privilégiée pour l'aménagement de deux opérations d'ensemble.

Sainte-Marguerite a été fondée en 1613. Cet écart de Monneren s'est peu développé et son urbanisation s'est effectuée autour de la voie linéaire qui la traverse.

La ferme Sainte Anne est une exploitation agricole située à l'Est de Monneren.



**Les constructions du noyau urbain présentent des caractéristiques architecturales traditionnelles :
Ce type de bâti domine le paysage urbain de Monneren.**



La mitoyenneté des constructions et la présence d'une grange avec une porte charretière constituent une des caractéristiques de l'habitation lorraine.



La rénovation du bâti ancien permet d'améliorer les centres des villages



Les constructions de Sainte-Marguerite présentent les mêmes caractéristiques.

Les extensions récentes



Les extensions de Monneren se sont implantées dans un premier temps sous forme de pavillon individuel à des endroits où la voirie peut être étroite ou inexistante.



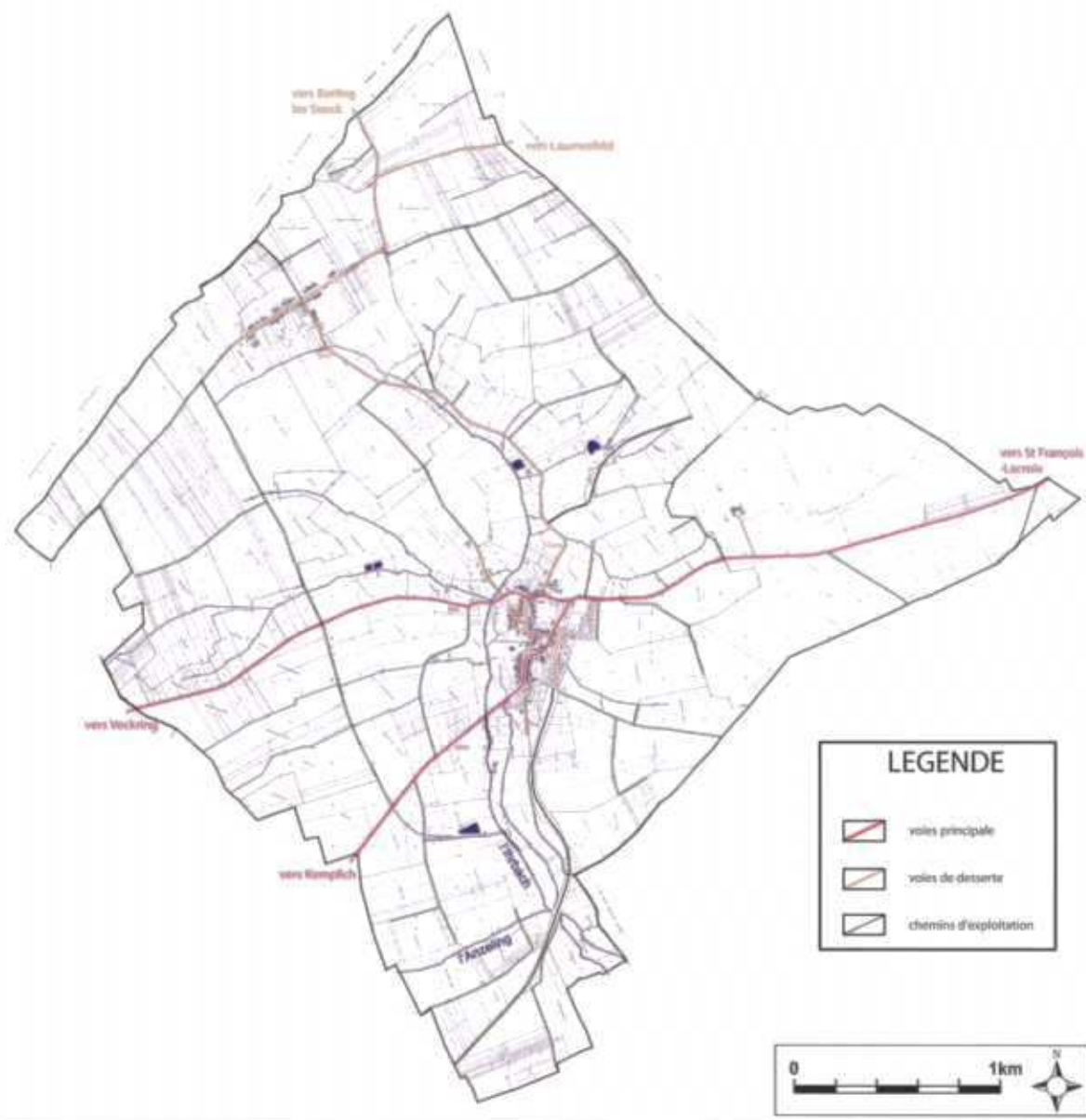
2 lotissements ont été aménagés à l'Est de Monneren. La liaison de ces deux extensions reste à matérialiser.

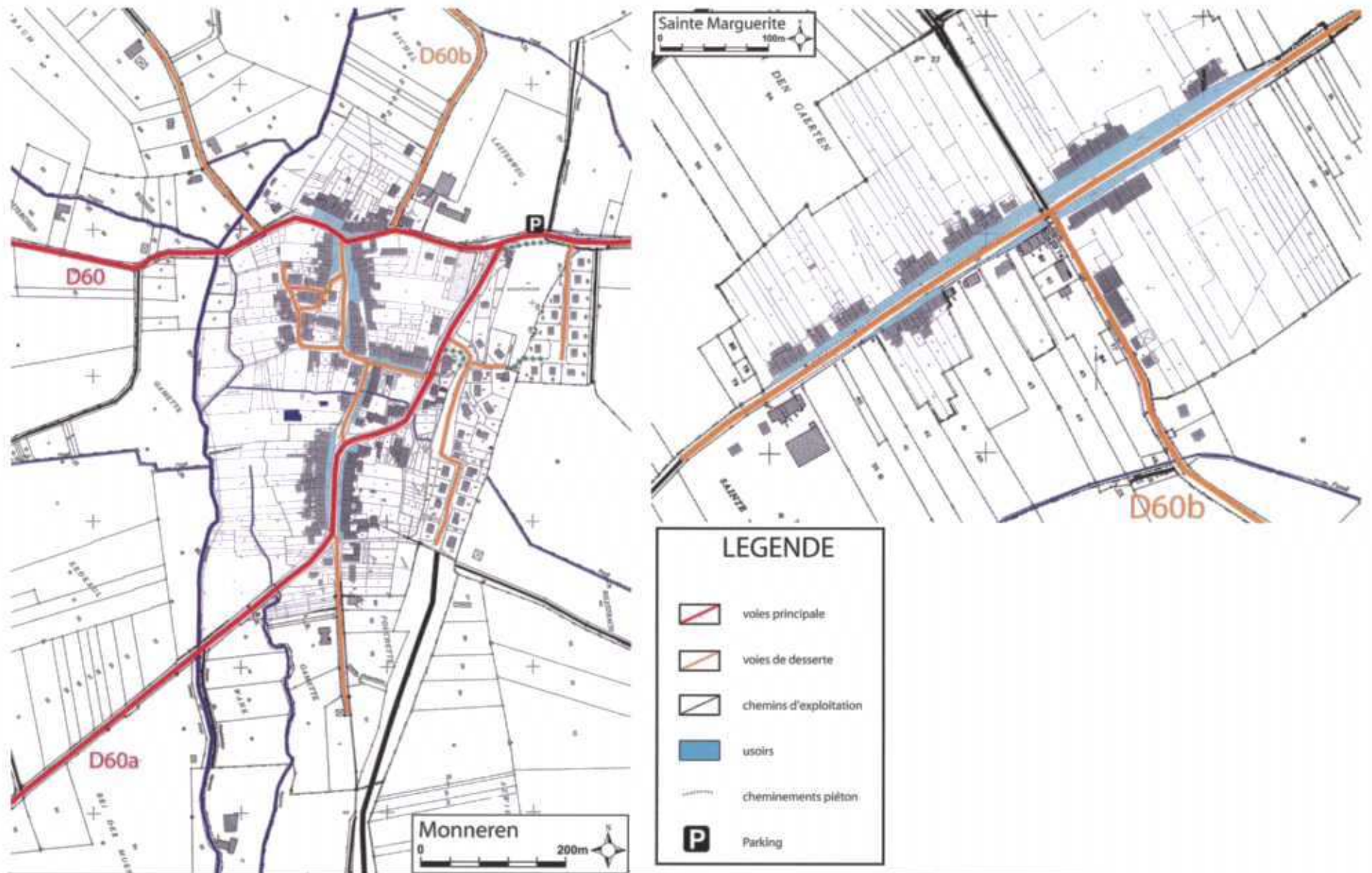
❑ Aménagements urbains, espaces publics et voirie

Les usoirs appartiennent au domaine public de la commune. Autrefois, ils avaient une fonction agricole où les exploitants y entreposaient leur fumier. Actuellement, le rôle des usoirs a changé avec la disparition de la prédominance de l'activité agricole. Désormais avec la généralisation de l'utilisation de l'automobile, les communes comme Monneren ont une vocation résidentielle. Aujourd'hui, les usoirs traditionnels permettent d'avoir un espace public important dans les noyaux villageois ce qui aère considérablement le bâti et assure des places de stationnement aux riverains. Monneren comme l'écart de Sainte-Marguerite disposent d'usoirs dans ces secteurs où le bâti est ancien.

Les équipements publics de la commune sont concentrés à Monneren, l'agglomération principale de la commune. Elle regroupe la mairie, l'école maternelle et primaire, une aire de jeux et le cimetière. Ces équipements qui correspondent à une commune de l'envergure de Monneren sont disposés au Nord de l'agglomération. Ils sont situés à un emplacement stratégique en entrée de ville à l'Est et en bordure d'une voie importante, la D60. D'autre part, les équipements sont en direction de Sainte Marguerite à proximité de la voie de desserte de cet écart. L'église de Monneren demeure traditionnellement en cœur du village. Le premier cimetière, devenu trop exigü, est typiquement autour du lieu de culte. Le monument rendant hommage aux Morts des guerres 14/18 et 39/45 est également situé à proximité de l'église.

Les extensions récentes de Monneren qui se sont faites sous forme de deux lotissements successifs présentent tout deux une voirie en impasse. Ce n'est que dans la dernière opération qu'une placette de retournement a été intégrée à la voirie. En terme d'aménagements urbains, Monneren a créé des contre-allées piétonnes qui assurent des liaisons de qualité entre son noyau ancien et ses extensions récentes. De plus, elles permettent de sécuriser le piéton surtout en bordure de la D60.





Carte communale de Monneren – Rapport de présentation
Bureau d'étude ITB



La mairie et l'école



Une aire de jeux



La stèle de la CCAM en entrée de ville



L'église et le monument aux Morts



Le monument aux Morts



Le cimetière récent



La rue principale et ses usoirs



Une placette de retournement



Un point tri



Des contres allées piétonnes, un lien entre le noyau ancien et les lotissements en périphérie



□ **Patrimoine architectural**

Créé en 1964 par André Malraux, l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France a pour mission de recenser, étudier et faire connaître l'ensemble du patrimoine français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. L'Inventaire général élabore une information de nature scientifique selon des normes nationales. Cette information est fournie aux chercheurs, et notamment aux historiens de l'art, des séries de données homogènes sur les édifices et les objets d'art de la France.

titre	siècle(s)	Historiques
Chapelle Sainte-Marguerite	18e s.	Chapelle érigée en 1754 sans doute pour Jean Théodore Demarce (sans qu'il soit précisé s'il s'agit du curé fondateur ou du donateur). Date et nom portés sur la porte intérieure de la nef.
Croix Monumentale (RD60a)	19e s.	Croix érigée en 1858, date portée sur le fût, pour Jean-Baptiste Nicolas et Maria Dumont
Croix Monumentale (8, route de Kemplich)	18e s.	Croix érigée en 1716 (date portée sur le fût) pour Mathias et Frédéric Schmals et Elizabeth Bourg
Eglise Paroissiale Saint-Barthélémy	18e s. 19e s.	Eglise construite en 1730 (datée par travaux historiques) dont il subsiste le chœur et la porte intérieure de la nef ; transformée en 1856 avec la reconstruction de la nef et de la tour clocher (daté par travaux historiques)
Ferme	19e s.	
Ferme	19e s.	Ferme construite en 1849, date portée sur la clef de la porte charretière
Ferme	19e s.	Ferme construite en 1821, date portée par le linteau de la porte piétonne, avec une clef de porte charretière datée 1747 en remploi
tombeau de la famille Hennequin-Kiensch	20e s.	Croix érigée en 1912 (date portée) pour la famille Hennequin Kiensch, par le sculpteur Laroche, de Kédange-sur-Canner (Moselle)
tombeau de la famille Schneider-Evrard-Jolival	20e s.	1917

*Base de données Mérimée (juillet 2006)
ministère de la Culture et de la Communication - direction de l'Architecture et du Patrimoine*

Edifice de conservation	Désignation	Siècle	historiques
le mobilier de l'église dite chapelle Sainte-Marguerite	autel, gradin d'autel, tabernacle (maître-autel, autel tombeau) : du maître-autel	18e siècle ; 19e siècle ; 20e siècle	Maître-autel du 18e siècle ; devant d'autel, gradin et tabernacle restaurés au 19e siècle ; décor du devant d'autel peint au 20e siècle
	calice	milieu 19e siècle	
le mobilier de l'église paroissiale Saint-Barthélémy	autel, gradins d'autel (3), tabernacle, retable (maître-autel, autel tombeau, retable architectural à niche) : du maître-autel	18e siècle	Maître-autel du 18e siècle, sans doute réalisé après la reconstruction de l'église en 1730
	calice (1)	limite 18e siècle 19e siècle	entre 1798 et 1809
	calice (2)	milieu 19e siècle	milieu 19e siècle
	chaire à prêcher	18e siècle ; 19e siècle	Chaire à prêcher du 18e siècle, sans doute réalisée après la reconstruction de l'église en 1730 ; escalier 19e siècle
	chandelier (6, série)	1ère moitié 19e siècle	1ère moitié 19e siècle
	ciboire	1er quart 19e siècle	entre 1809 et 1819
	cloche	2e quart 19e siècle	inscription : "DEDIEE A ST BARTHELEMY PATRON DE LA PAROISSE DE MONNEREN ET FONDUE A METZ EN 1845 PAR JACLARD"
	croix de procession : Christ en croix	19e siècle	
	ensemble (autel, 3 gradins d'autel, tabernacle, retable, 3 statues) : du maître-autel avec ses statues		Ensemble du maître-autel avec les statues du pélican mystique et de 2 anges adoreurs, réalisé par le même atelier, au 18e siècle, après la reconstruction de l'église en 1730
	statue (2, en pendant) : les anges adoreurs	18e siècle	Statues en pendant de 2 anges adoreurs, du 18e siècle, réalisées pour le maître-autel, sans doute après la reconstruction de l'église en 1730
	statue : le pélican mystique	18e siècle	18e siècle
<i>Base de données Mérimée (juillet 2006) ministère de la Culture et de la Communication - direction de l'Architecture et du Patrimoine</i>			



Eglise paroissiale Saint-Barthélemy. Maître-autel. Milieu XVIII^e siècle. L'ornementation associe des motifs rocaille et floraux à des rinceaux feuillagés sous forme de frises ou de volutes. Au-dessus des trois gradins le retable, à colonnettes torsadées et galbé en plan, soutient un dais d'exposition.

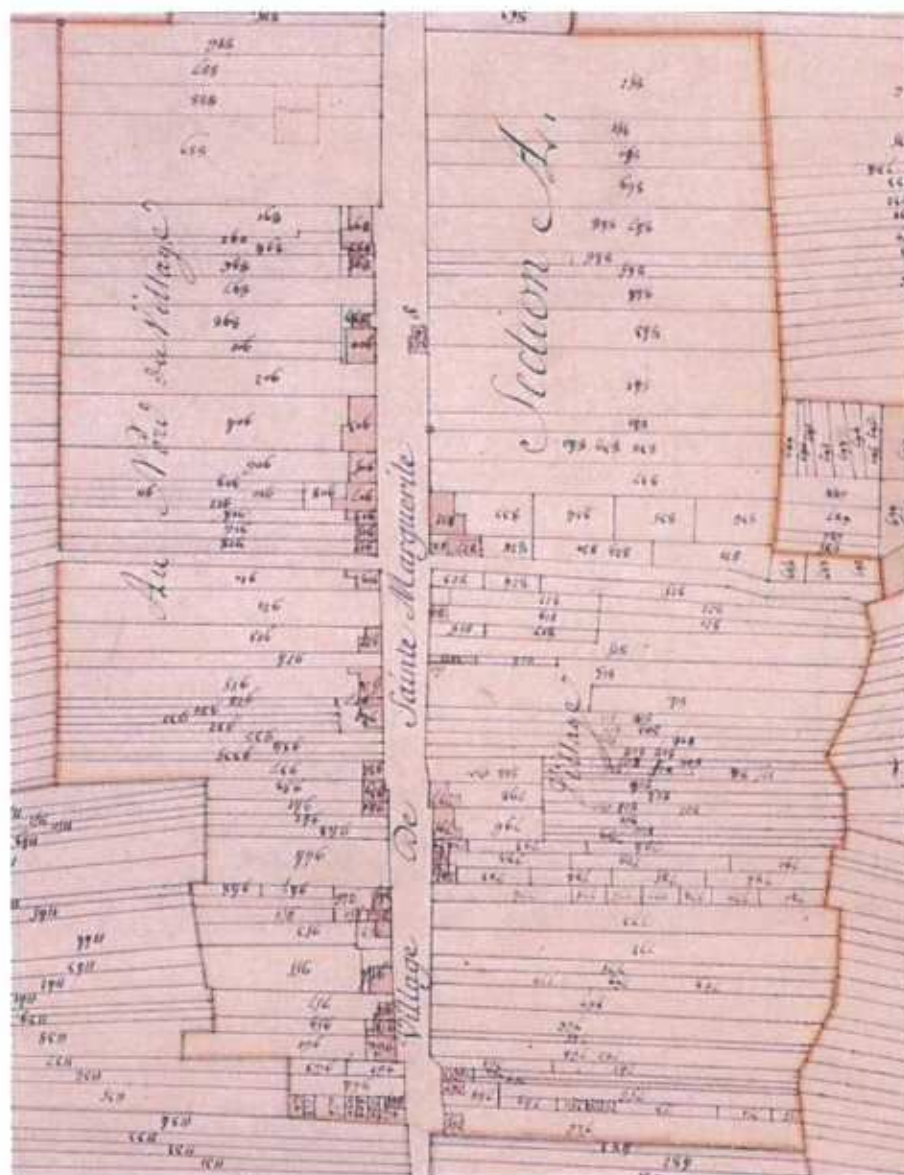


Eglise paroissiale Saint-Barthélemy : Panneau de la cuve de la chaire à prêcher. Milieu du XVIII^e siècle. C'est une représentation originale de saint Jean l'Evangeliste sur l'île de Patmos, écrivant l'Apocalypse, inspiré par une apparition de la Vierge avec l'Enfant. A côté de l'aigle habituel, le récipient surmonté d'un serpent rappelle l'épreuve de la coupe empoisonnée que l'apôtre avait surmonté par un geste de bénédiction faisant sortir l'esprit malin.



Sainte Marguerite. La chapelle, logiquement placée sous le patronage de la sainte qui donne son nom au village, fut construite en 1754. Bien que de plus petites dimensions, elle reprend les mêmes dispositions que les nombreuses églises paroissiales bâties à la même époque. La tour-clocher, la nef, le chœur et la sacristie se succèdent sur un même axe.

Ecart de Sainte-Marguerite. Le cadastre de 1812 fait encore voir l'agencement planifié dès 1613, lors de la création du village. Les fermes et les maisons précèdent les jardins sur les parcelles précisément perpendiculaires à l'unique rue rectiligne, véritable axe de symétrie du rectangle ainsi formé.



6. LES CONTRAINTES NATURELLES

□ Les zones inondées

La commune est traversée par le ruisseau d'Anzeling et ses affluents (tête de bassin) et le ruisseau de Sillerey, un affluent sur la rive droite du ruisseau de Waldweistroff. Il n'existe, pour ces cours d'eau, aucune zone inondable définie.

Il s'agit de déterminer les zones inondées et d'intégrer les données disponibles sur les zones inondées ou inondables pour la crue de référence.

En effet, Les zones naturelles touchées par ces crues n'ont pas vocation à être ouvertes à l'urbanisation. Les remblais et la création d'obstacles à l'écoulement des eaux en période de crue y sont interdits.

Une distance minimale de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau doivent rester libre de toutes constructions ou de murs. Cette distance fait l'objet d'une servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau.

□ Les catastrophes naturelles

On a répertorié dans la commune de Monneren, 5 catastrophes naturelles qui se sont surtout caractérisées par des inondations. On retrouve également la tempête de décembre 1999 qui a fait des dégâts importants dans l'Est de la France.

Commune de Monneren				
catastrophes naturelles répertoriées				
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue				
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue				
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	14/07/1997	14/07/1997	26/05/1998	11/06/1998
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)				
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

7. LES CONTRAINTES TECHNIQUES

□ Assainissement

○ La loi sur l'eau impose :

- La prise en charge des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectifs et au contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs avant fin 2005
 - La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif
 - La délimitation des zones affectées par les écoulements par temps de pluie
- Un plan de zonage serait à réaliser, il devrait être cohérent avec les secteurs définis par la carte communale.

□ Sécurité incendie

Il s'agit d'effectuer des relevés de pression AEP (Adduction d'Eau Potable) ainsi que des relevés de pression et de débit des bouches incendies afin de déterminer s'il est possible d'étendre des zones à l'urbanisation.

□ Loi d'orientation agricole

○ Règle de réciprocité

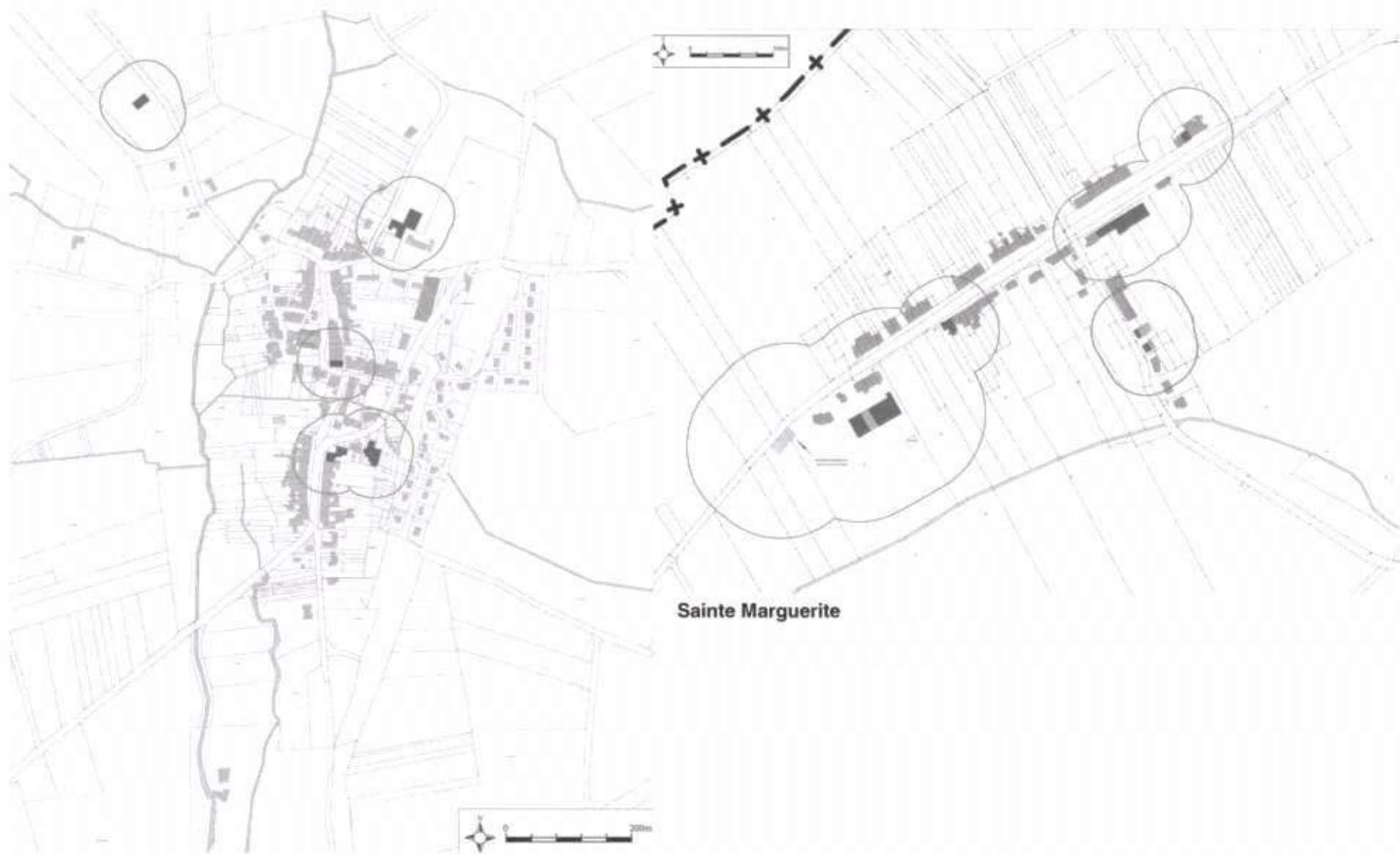
Une distance minimale obligatoire (50m ou 100m pour les installations classées) est imposée pour tout projet de construction d'habitation proche de bâtiments agricoles et inversement, ceci dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées. (Voir la répartition des exploitations agricoles et leur périmètre sur les cartes page suivante)

○ réduction d'espaces agricoles

Pour toute réduction d'espaces agricoles, la Chambre d'Agriculture doit être obligatoirement consultés.

○ Marge de recul des habitations par rapport aux bois et forêts

Les services de l'Etat préconise de respecter une marge de recul de 30 mètres entre les nouvelles constructions et la lisière d'un bois ou d'une forêt. Cette prescription existe pour des raisons de sécurité en cas de chute d'arbre ou autres.



Sainte Marguerite

Monneren



Carte communale de Monneren – Rapport de présentation
Bureau d'étude ITB

8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- **Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (A1)**

La forêt communale de Monneren est concernée par une servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.

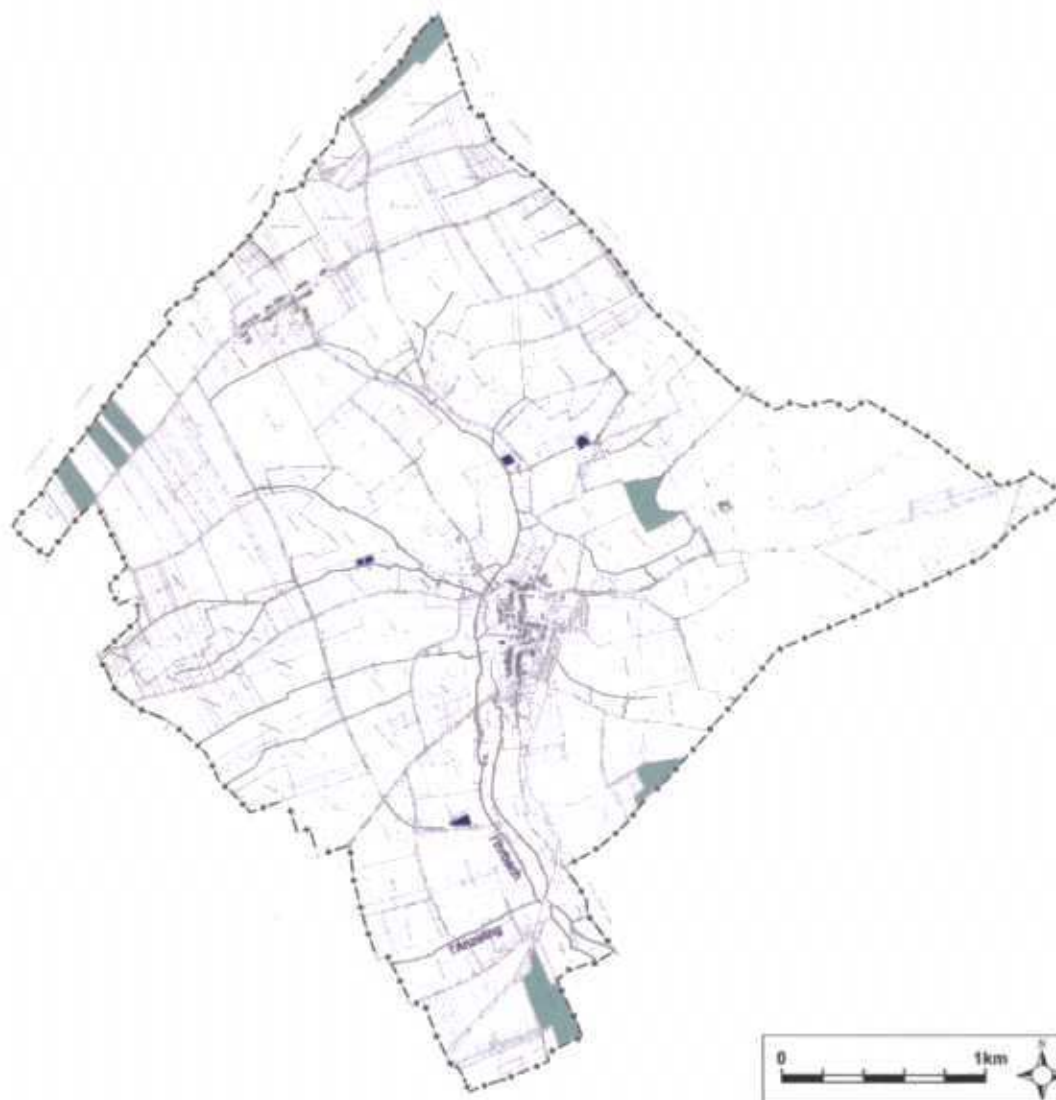
La carte ci-contre présente la localisation de la forêt communale de Monneren (source : ONF).

- **Servitudes d'alignement (EL7)**

La RD60 fait l'objet d'une servitude d'alignement.

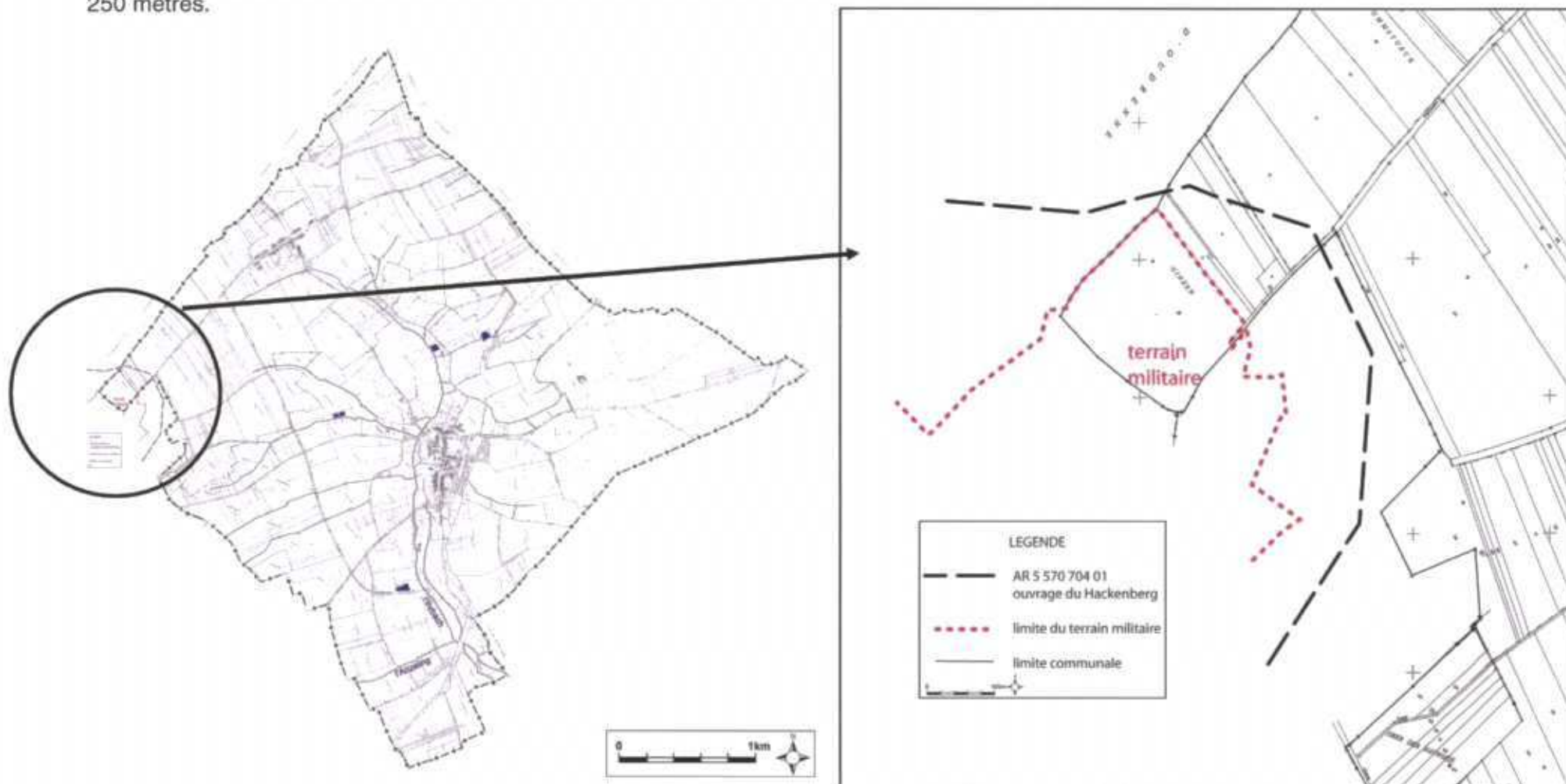
- **Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**

Le réseau 20 000 V présent dans la commune génère une servitude relative à l'établissement des canalisations électriques.



o **Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires (AR5)**

Des ramifications de l'ouvrage du Hackenberg sont présentes sur le territoire de Monneren. On retrouve à l'Ouest du ban communal l'immeuble n° 570 672 404 Q. Cet ouvrage est grevé d'une servitude défensive de 1^{ère} zone, des ouvrages fortifiés (AR5) qui s'étend des fortifications à 250 mètres.



MONNEREN

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Article L.151.1 à L.151.6, L.342.2, R.151.3 à R.151.5 du code forestier.	Forêt Communale de MONNEREN	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
AR5	Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires.	Lois des 8 Juillet 1791, 17 Juillet 1819 et 10 Juillet 1851. Décret du 10 Août 1853 modifié, Loi du 19 mars 1928 (article 55).	Ouvrage de HACKENBERG, Classé 1ère série par Décret du 28/8/1935. Décret de déclassement du 29/7/1971 (de 1° en 2° série)	Etablissement du Génie de Metz, Caserne Ney, B.P. 24, 57998 METZ-ARMEES
EL7	Servitudes d'alignement.	Edict du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 60 approuvé le 16/11/1893	Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Thionville-Est, 15, rue des Corporations, B.P. 80339, 57125 THIONVILLE CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	E.D.F.- G.D.F.- Services Metz-Lorraine, allée Philippe Lebon, 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

II. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

- Population

La commune a connu une phase d'augmentation démographique durant la dernière décennie grâce notamment à la construction de deux lotissements à l'Est de l'agglomération de Monneren. L'accueil de nouvelles populations offre des avantages à ce type de commune. D'un point de vue démographique, le renouvellement de la population assure la pérennité des équipements publics. En terme de finances locales, l'augmentation du poids démographique permet aussi d'accroître le budget communal pour financer les équipements communaux.

La commune présente un certain attrait en terme de développement de l'habitat. Cette attractivité peut s'expliquer par la différence du prix du foncier par rapport aux communes plus proche du sillon mosellan et des frontières luxembourgeoise et allemande. La commune possède un environnement naturel préservé qui lui confère un atout pour la qualité de vie des habitants. Le territoire de Monneren est surtout dominé par un paysage agricole. D'importants massifs forestiers sont répartis au Nord et au Nord-Ouest du finage.

Monneren subsiste à une distance raisonnable des grands bassins d'emplois pour effectuer des migrations pendulaires. Monneren est le type de commune recherchée pour la construction de résidences principales du type logement individuel. Secondairement la population allemande semble de plus en plus enclin à venir s'installer dans le secteur de Monneren pour profiter d'un pouvoir d'achat supérieur.

- Activité

L'activité économique de Monneren se concentre principalement dans l'activité agricole et les petits services de proximité. La position géographique de Monneren par rapport aux pôles économique de la région et des grandes infrastructures de transport ne lui permet pas d'envisager des perspectives de développement économique.

Par conséquent la carte communale de Monneren ne contient pas de zonage spécifique propice au développement économique et se borne à protéger l'activité agricole existante.

III. LES CHOIX D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

1. Enjeux et objectifs de la commune

La commune s'est fixée 3 grands axes afin de mener une action cohérente en matière d'urbanisme :

- permettre le développement de l'urbanisation en évitant l'étalement urbain et le mitage des zones agricoles.
- Protéger l'activité agricole.
- Préserver les espaces naturels sur le territoire communal.

2. Justification de la délimitation des zones constructibles et inconstructibles

La commune souhaite maîtriser son développement et son urbanisation. La Carte Communale tente de trouver un équilibre entre l'activité agricole, les espaces naturels et l'extension de son agglomération.

Afin de délimiter les zones constructibles, un certain nombre d'éléments sont pris en compte, tels que :

- **Les contraintes naturelles et techniques**

Monneren et Sainte Marguerite sont localisés dans un secteur peu contraignant autant du point de vue réglementaire qu'au niveau des contraintes naturelles. L'Ihrbach longe Monneren à l'Ouest de l'agglomération. A ce jour aucune zone inondable n'est définie. Les constructions et les clos de murs sont interdits à moins de 6 m du cours d'eau.

- **Les prescriptions**

La commune compte 8 exploitations agricoles dont la majorité est intégrée au sein des agglomérations de Monneren et Sainte Marguerite.

La délimitation du périmètre de la zone constructible de la carte communale prend soin de ne pas ceinturer les exploitations agricoles localisées hors des agglomérations (au Nord-Ouest de Monneren, à l'Ouest de Sainte Marguerite et la ferme Sainte Anne). Le périmètre de la carte communale respecte les prescriptions de recul du Règlement Sanitaire Départemental de la Moselle et de la législation sur les installations classées.

- **Les réseaux et leurs capacités**

La capacité des réseaux d'eau potable et de sécurité incendie limite les possibilités d'extension au sein de la commune.

Le réseau d'assainissement est de type unitaire. Une rue est de type séparatif à Monneren. Un projet de station d'épuration sur la parcelle 37 ou de lagunage reste à définir avec le syndicat intercommunal d'assainissement de l'Anzelingbach.

3. Etude des secteurs présélectionnés par rapport au projet de zonage de la carte communale

4 zones d'extensions ont été étudiées durant l'élaboration de la carte communale de Monneren :

- Zone 1 : Nord de Monneren
- Zone 2 : Sud de l'agglomération de Monneren
- Zone 3 : Nord de Sainte Marguerite
- Zone 4 : Est de Sainte Marguerite

L'ouverture à l'urbanisation des ces zones doit être réalisée avec une grande prudence à l'égard des finances de la commune car elles généreront un coût d'aménagement à la commune non négligeable. Certains secteurs de la commune de Monneren sont déjà peu équipés (chemin du Folly, chemin de Gamette).

La municipalité dispose de la PVR (Participation Voie et Réseau) qu'elle peut instituer par délibération sur ces zones (avec certaines dispositions notamment dans une profondeur de terrain de 80 mètres). Cependant elle sera tenue d'avancer les fonds nécessaires à l'aménagement des voies et la création des réseaux avant de récupérer la participation lors de l'implantation de nouvelles constructions.

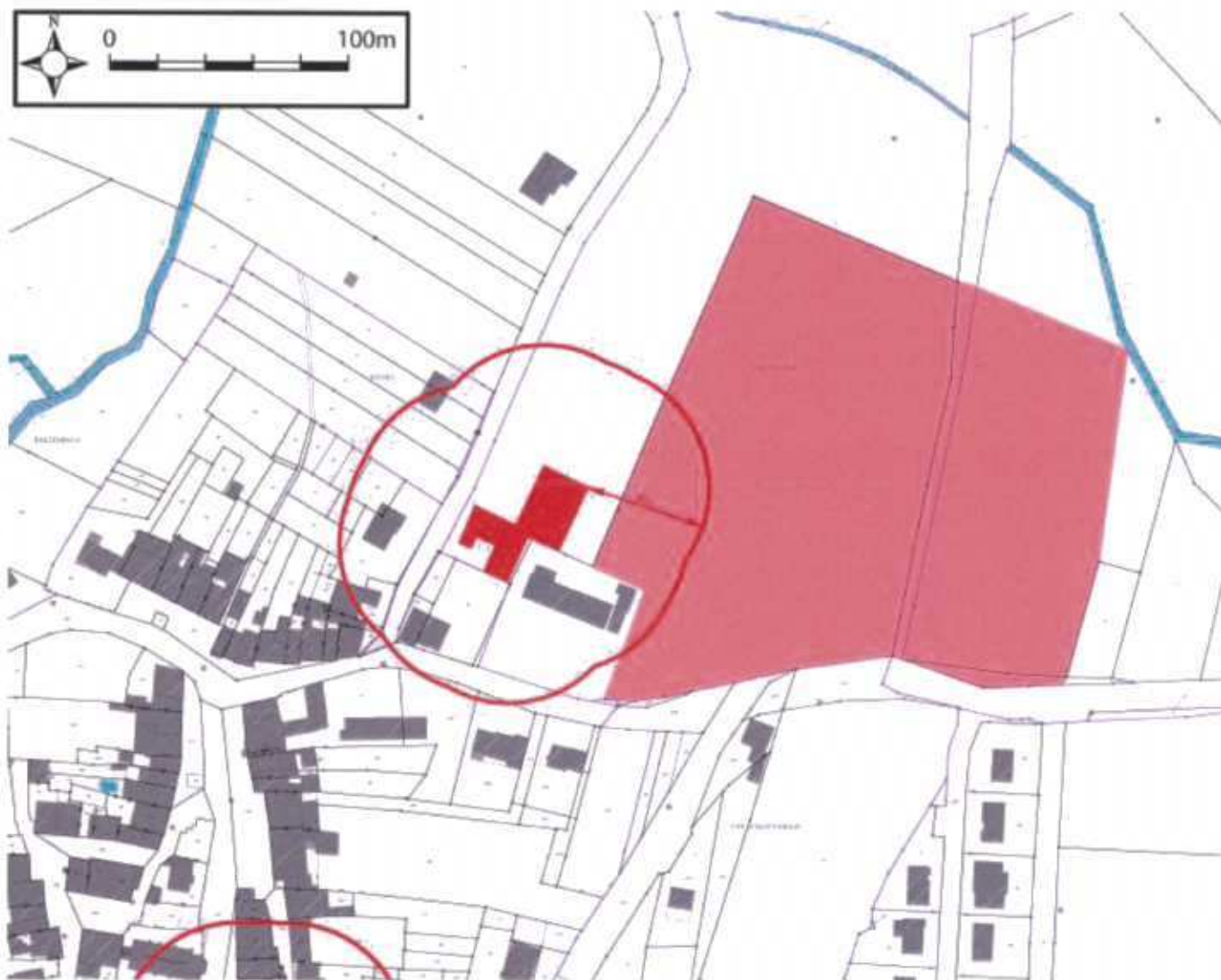
Zone 1 : Nord de l'agglomération de Monneren

La zone 1 est la plus vaste ouverture de zones à l'urbanisation de la carte communale. Le foncier appartient à la commune. Elle y a développé les équipements publics : Mairie, école, terrain de loisirs et de sports.

La superficie de la zone représente 3,2 hectares dont une partie est occupée par des aires de jeux.

L'objectif de cette zone est de permettre à la commune de réaliser ses projets essentiellement de développement des équipements collectifs sans compromettre l'avenir de l'exploitation agricole située directement à l'Ouest de celle-ci. De ce fait elle ne vient pas l'enclaver et ne rejoint pas la RD60b.

Un projet d'implantation d'une école est en cours. Elle s'inscrit dans le cadre d'un regroupement pédagogique.



Zone 2 : Sud de l'agglomération de Monneren

La zone étudiée fait partie de l'ancienne emprise de la voie ferrée qui traversait la commune. Aujourd'hui la voie ferrée a disparu et a laissé une parcelle linéaire. Un lotissement d'une vingtaine d'habitation a déjà été édifié à proximité directe au Nord de la zone.

La zone représente une superficie de 1,2 hectares. L'objectif est de permettre une extension de l'urbanisation dans la commune.

Le lotissement existant au Nord a été conçu de telle manière que la voirie peut être facilement raccordable. Le réseau viaire permet d'être prolongé dans le cadre de la création d'une extension. Un chemin existant permet une connexion directe vers l'Ouest avec le noyau villageois. Ce chemin d'une emprise de 5 mètres maximum ne permet pas une circulation à double sens. La création d'une voie à sens unique est envisagée par la municipalité. Elle devra permettre de desservir l'est du territoire de Monneren pour ne pas contrevenir aux exploitants agricole.

Cette zone devra être mise en oeuvre sur le long terme. Il appartient à la commune de maîtriser le foncier au préalable pour pouvoir développer ce secteur avec parcimonie. Les enjeux de développement pour la commune résident dans les opportunités de créer un système de bouclage viaire avec le chemin de Gamette directement à l'Ouest. Dans le même temps, la desserte des parcelles agricoles à l'Ouest peut être conservé. Dans le souci de ne pas déséquilibrer les finances municipales pour ce qui concerne l'aménagement des réseaux, le périmètre de la zone constructible A de la carte communale englobe partiellement la zone étudiée. Dans un premier temps l'urbanisation de la zone devra prendre en compte le développement ultérieur de la zone.



Vue sur la zone en direction du Sud depuis la partie agglomérée. Le terrain est actuellement en friche.



Vue sur le chemin en direction de l'Ouest. L'emprise du chemin est de 5 m.

Le schéma ci-dessous présente l'esprit de développement de la zone. Les flèches représentent la voirie à créer en urbanisant de part et d'autres de cette future voie. Ce schéma prend en compte le développement ultérieur éventuel de cette partie de la commune.

Cette zone d'extension n'a finalement pas été retenue. Sa mise en œuvre engendrerait un coût trop important pour la commune qui aurait en charge le financement de la voirie.



Zone 3 : Nord de Sainte Marguerite

Ce secteur s'étend au Nord de l'agglomération de Sainte Marguerite de part et d'autre d'un chemin rural menant à la forêt située au Nord. Les terrains bordant le chemin servent actuellement de pré ou de pâture. La surface de la zone étudiée représente environ 1,37 ha de part et d'autre d'un chemin. L'emprise de ce chemin est d'environ 5,5 mètres.



Vue sur le chemin en direction du Nord

Cette zone d'extension n'a finalement pas été retenue. D'un point de vue urbanistique, l'ouverture de cette zone favorise l'étalement urbain. Elle amorce la création d'un nouveau front bâti en direction du Nord vers un secteur à vocation naturel en particulier vers la forêt.



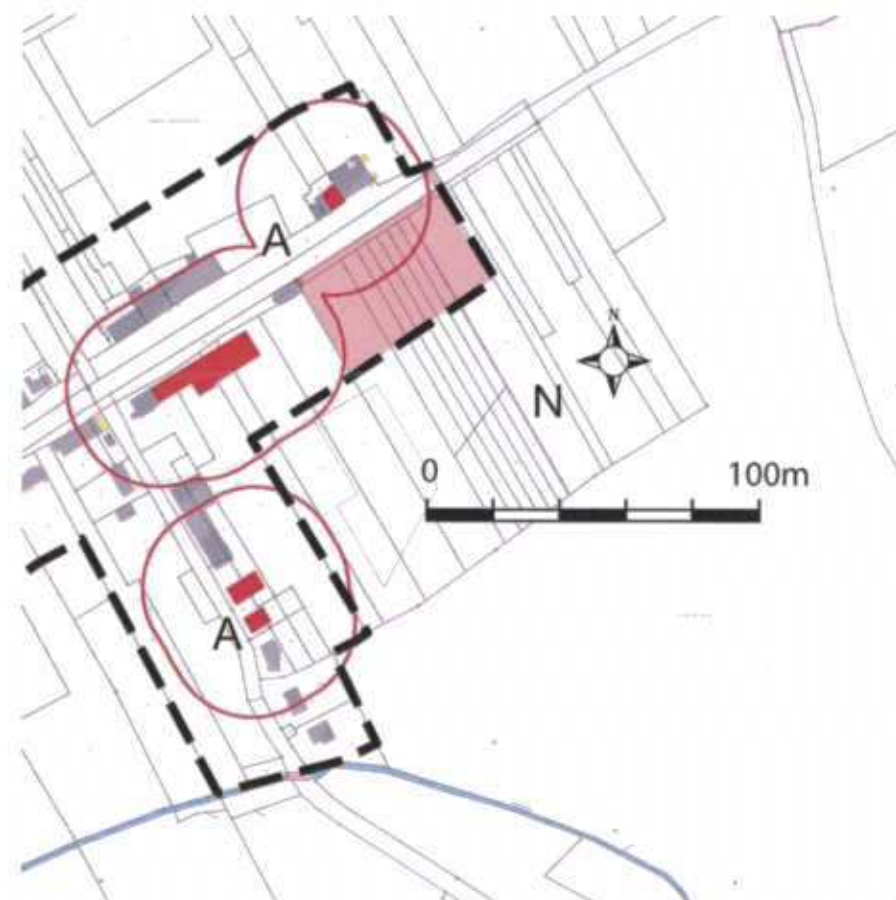
Zone 4 : Est de l'agglomération de Sainte Marguerite

La zone d'extension se situe à l'Est de Sainte Marguerite de part et d'autre d'une voie qu'il serait judicieux d'élargir au préalable en particulier pour l'aménagement de trottoirs. Cette zone a fait l'objet d'une extension des réseaux. L'objectif de cette zone est de renforcer l'urbanisation autour de la chapelle de Sainte Marguerite en bordure de la voie existante sous forme d'un front bâti.

Le périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole située à proximité recouvre une surface importante de la zone (voir plan n°2).



Vue sur la sortie de Sainte Marguerite en direction de l'Est.



4. Mise en œuvre de la carte communale

La carte communale de Monneren définit un périmètre constructible. L'élaboration de cette zone s'est réalisée dans un souci d'encadrer l'initiative privée et de permettre la mise en œuvre d'une action publique en terme d'aménagement et d'urbanisme.

Deux zones ont été créées afin de permettre à la commune d'implanter des équipements collectifs à proximité

Les contributions d'urbanisme

L'implication des finances locales sur la définition d'un périmètre de constructibilité a été un facteur déterminant sur les choix de l'équipe municipale. Actuellement la commune de Monneren a instauré la Taxe Locale d'Équipement (TLE) mais elle dispose d'autres outils de contributions qu'elle peut instaurer par délibération.

La Participation pour Voirie et Réseau (PVR)

Elle sert aux communes pour percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie : acquisition des terrains, travaux de voiries, l'éclairage, l'écoulement des EP
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement (hors individuel)
- Les études nécessaires à ces travaux

Par contre ne rentrent pas dans le financement : Taxe Locale d'Équipement

- Réseaux de communication aériens, le gaz, le chauffage urbain
- Les autres équipements communaux, crèches, écoles ou salles de sports...

Les collectivités locales peuvent bénéficier des autres ressources de financement comme la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Seul la participation des riverains applicable uniquement en Alsace-Moselle est incompatible avec la PVR, les collectivités locales doivent opter pour l'un ou l'autre.

Institution de la PVR

La PVR est instituée par délibération du conseil municipal. Puis, une délibération propre à chaque voie, précise les travaux qui sont prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain, qui sera pris en charge des propriétaires. Elle s'applique à toutes les voies nouvelles (Principe d'égalité).

Calcul du montant de la PVR

Deux méthodes :

- forfait au m² (la commune doit démontrer la réalité du montant et garde une part à sa charge pour éviter les contestations)
- fixer au m² voie par voie compte tenu du coût prévisionnel des travaux, principe d'égalité

Attention le coût estimé ne peut pas comprendre :

- la part du coût pris en charge par EDF, le syndicat intercommunal...
- les subventions

Personnes soumises à la PVR

Les propriétaires des terrains situés dans une bande de 80 mètres (adapté selon les cas entre 60 et 100m par délibération) de part et d'autre de la voie et qui vont bénéficier de son aménagement.

Le paiement de la PVR est généré par la délivrance d'une autorisation de lotir ou d'un permis de construire. En revanche, la commune ne peut pas percevoir la PVR des propriétaires des terrains déjà construits ou des propriétaires des terrains qui choisissent de ne pas construire.

Les sommes correspondantes aux terrains déjà construits ou non constructibles demeurent à la charge du budget communal. Certains terrains peuvent être exclus s'ils sont durablement inconstructibles. Les carrefours sont des cas particuliers.

5. Conclusion

Conformément à l'art. L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale de Monneren délimite deux secteurs distincts A et N :

- Dans la zone A, les constructions sont admises.

Cependant la délivrance d'un permis de construire reste soumise à la validation du service de la sécurité routière de la DDE.

D'autre part, l'avis de certains services sont requis.

Entre autres :

- Celui de la Chambre d'agriculture, lorsque la construction est située dans le périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole (réf : RSD ou installations classées),
- Celui du Service Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, lorsque la construction est située à proximité d'un Monument Historique (covisibilité), ou dans un site classée,
- Celui de la DDASS, lorsque la construction est située à proximité d'une installation classée.

- Dans la zone N, les constructions ne sont pas admises à l'exception de :

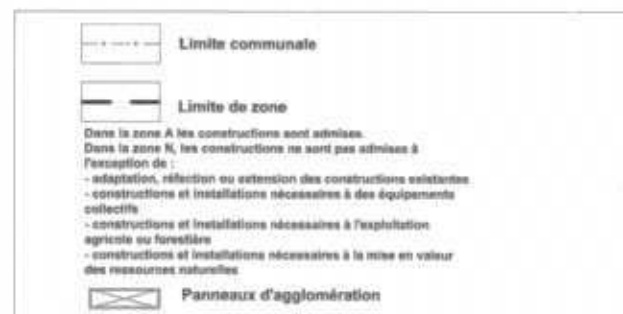
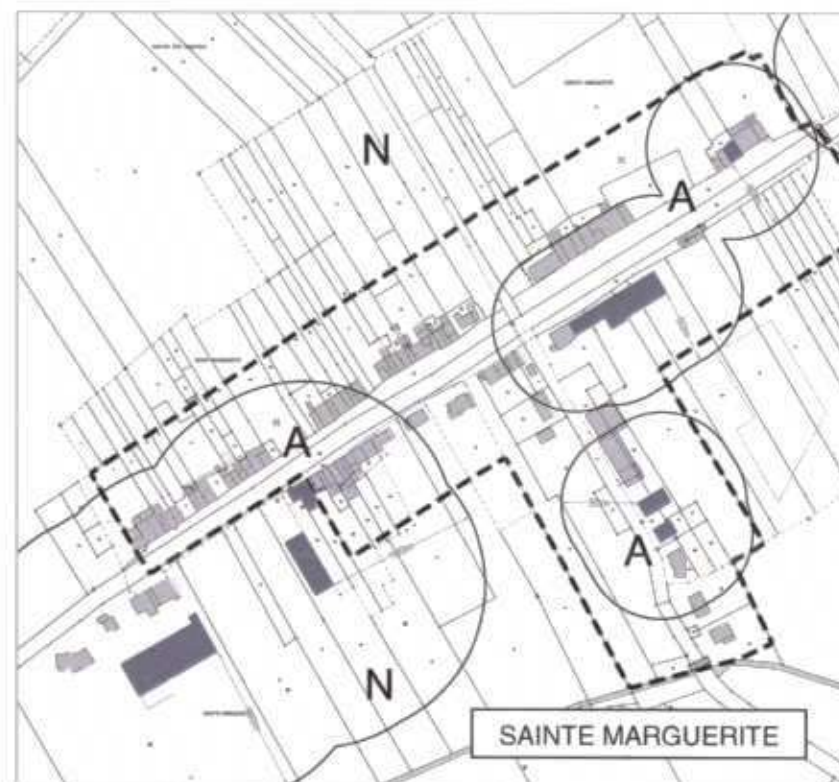
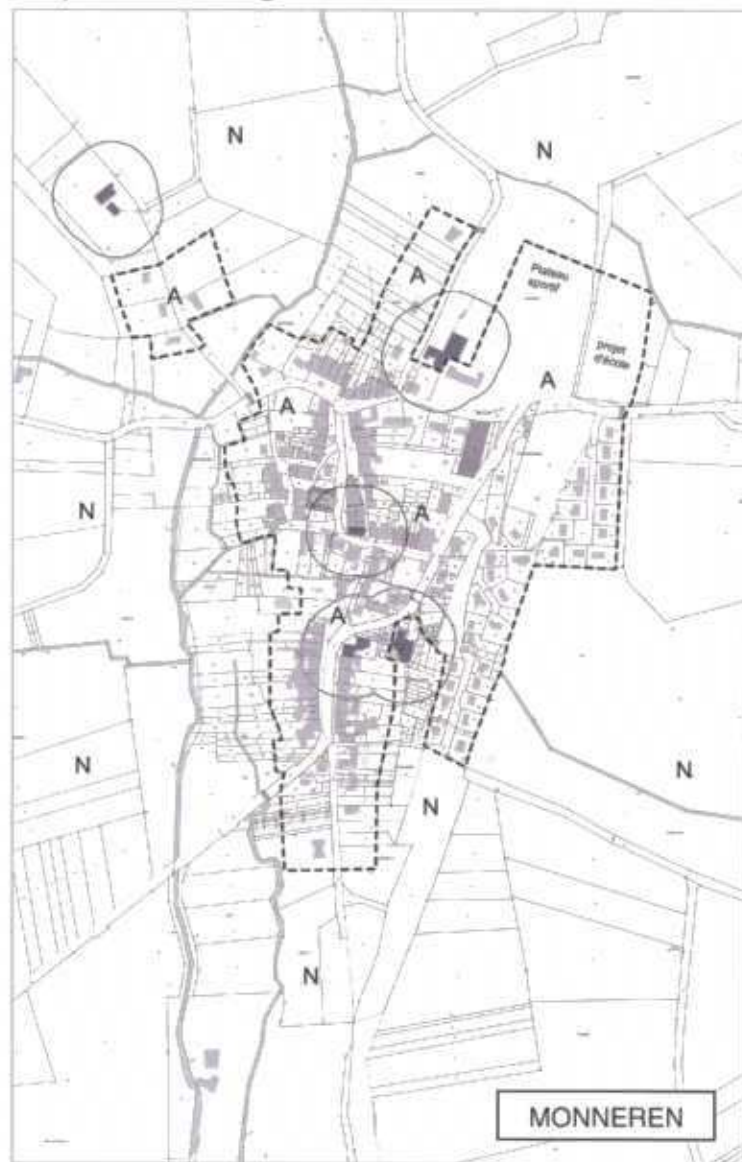
- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes,
- les constructions et les installations nécessaires à des équipements collectifs,
- les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions et les installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le plan d'ensemble et le plan de zonage de la commune se matérialisent graphiquement tel qu'ils apparaissent sur les pages suivantes.

Le plan d'ensemble



Le plan de zonage



IV. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

□ Impact sur l'environnement et préservation du milieu naturel

La carte communale de Monneren est favorable à la préservation de l'environnement et des milieux naturels présents dans la commune. La commune ne comporte aucun espace sensible du point de vue environnemental. Le document d'urbanisme permet le développement de l'urbanisation dans un souci d'équilibre et de gestion d'économie de l'espace.

Des cours d'eaux traversent le territoire de Monneren. La délimitation du périmètre constructible de la carte communale cherche à préserver les milieux aquatiques qui se localisent à proximité des zones bâties. La partie constructible de la commune respecte une marge suffisante par rapport à l'Ihrbach qui longe l'agglomération. L'urbanisation se poursuit sur la rive gauche.

A ce jour il n'existe pas de traitement collectif des eaux usées provenant de Monneren. Le syndicat d'assainissement envisage de construire un dispositif de traitement des eaux usées. Tant que qu'il n'existe pas de traitement collectif des eaux usées, le renforcement de l'urbanisation entraînera une augmentation des rejets d'effluents dans le milieu naturel.

□ Préservation de l'environnement bâti

La carte communale de Monneren régit le droit des sols dans la commune. Il détermine un périmètre de constructibilité. A travers le document d'urbanisme, la densification du bâti existant est favorisée. La poursuite d'un développement concentrique vers l'Est est privilégiée à Monneren. Dans l'agglomération principale de la commune, la partie Est sera préservée de toutes constructions. Par cette mesure, le patrimoine architectural de Monneren est mis en valeur en particulier lorsque l'on emprunte la RD60 ou la RD60a en provenance de l'Ouest. Sainte Marguerite, qui dispose d'un schéma plus linéaire, comporte des dents creuses. La carte communale de la commune incite à les boucher.

Globalement dans l'ensemble de la commune, le périmètre de la zone constructible de la carte communale permet aux propriétaires, si le parcellaire le leur permet, de construire abris ou annexes à l'arrière de leur construction principale. Cette mesure doit permettre de faire perdurer les exploitations agricoles familiales traditionnelles.

La carte communale de Monneren met en valeur le patrimoine bâti tout en évitant l'étalement urbain.